

## II. 9. Contexte forestier et boisements

La forêt, avec une surface de 317 979 ha, couvre 33% de la superficie du département de la Côte-d'Or. Il se situe au 5<sup>ème</sup> rang des départements les plus boisés du territoire national. Plus des trois quarts de la superficie sont occupés par des feuillus (chênes majoritairement) et le restant par des résineux.

Le territoire du département de la Côte-d'Or est découpé selon huit régions forestières départementales qui présentent toutes des caractéristiques spécifiques (statistiques issues de l'inventaire forestier de 2004) :

- Le plateau bourguignon central ;
- Le plateau bourguignon sud ;
- La dépression périphérique du Morvan ;
- Le Morvan ;
- La région côte et arrière-côte ;
- Le plateau Haut-Saônois ;
- La vallée de la Saône.

La commune de Bligny-lès-Beaune ainsi que le site d'étude appartiennent à la région forestière de la vallée de la Saône. Cette dernière, située au sud-est du département, possède un taux de boisement de 25,1% et représente 15% des formations boisées du département, sur 22% de son territoire.

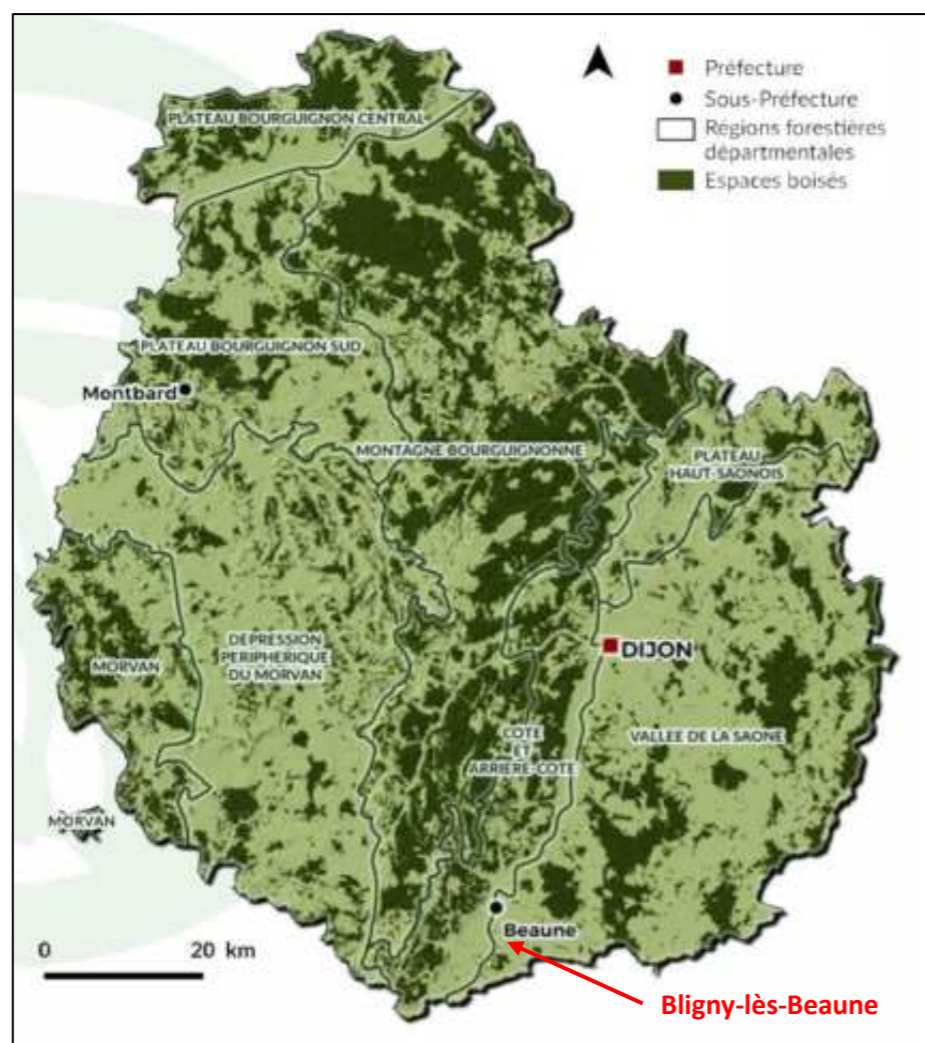


Figure 61 : Localisation des huit régions forestières départementales en Côte-d'Or  
(Source : DDRM 21)

La plaine de la Saône se subdivise en quatre parties :

- À l'ouest de la Saône et au sud de l'Ouche : forêts de Citeaux, d'Izeure, de Borne et de Champjarley ;
- Au centre, mais toujours à l'ouest de la Saône : forêts de Longchamp, de Saint-Léger et de Mondragon ;
- Au nord, au contact avec le Plateau Haut - Saônois : forêt de Mirebeau ;
- La vallée de la Saône au sens strict, comprenant des forêts très productives, quand les sols sont bien drainés.

Le paysage est très contrasté, il passe brusquement de ces vastes espaces agricoles à de grands massifs forestiers compacts (> 1 000 ha pour certains).

La commune de Bligny-lès-Beaune recense 14,4% de sa superficie en forêts et milieux semi-naturels.

Quelques bosquets sont présents à l'intérieur du site d'étude, au niveau de la limite sud. À l'extérieur du site d'étude, deux zones boisées sont limitrophes, l'une à l'ouest et l'autre à l'est.

La carte suivante localise ces éléments vis-à-vis du site d'étude.



Figure 62 : Localisation des espaces boisés à proximité du site d'étude  
(Source : IGN, photographies aériennes et visite sur site réalisée par NCA Environnement)

### Analyse des enjeux

Le département de la Côte d'Or est recouvert à 33% de forêt. Au niveau local, les forêts et milieux semi-naturels occupent 14,4% de la commune de Bligny-lès-Beaune. Deux bosquets sont présents au sein du site d'étude et deux boisements sont limitrophes au site d'étude (à l'ouest et à l'est).

L'enjeu est faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

**II. 10. Appellations d'origine**



**IG**  
boissons spiritueuses

L'**IGP** (Indication Géographique Protégée) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée (pour le vin, toutes les étapes depuis la récolte jusqu'à l'élaboration). L'IGP est liée à un **savoir-faire**.

Les **IG** (indication géographiques), enregistrées en France et en Europe, sont des boissons spiritueuses identifiées comme étant originaires d'un territoire quand une qualité, une réputation ou une caractéristique déterminée peut être attribuée à cette origine géographique. Parmi ces IG, la réglementation française distingue les AOC.

L'**AOP** (Appellation d'Origine Protégée) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu dans une même aire géographique**, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'**AOC** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP.



C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des Appellations d'origine. Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Les règles d'élaboration d'une **IGP** et d'une **AOP** sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).

Selon l'INAO, la commune de Bligny-lès-Beaune fait partie du territoire de 6 AOC-AOP, 5 IGP, 2 AOC-IG et 1 IG.

Tableau 19 : Appellations d'Origines sur la commune de Bligny-lès-Beaune

(Source : données INAO)

Appellation	Label
Bourgogne	AOC-AOP
Bouggogne aligoté	AOC-AOP
Bourgogne mousseaux	AOC-AOP
Bourgogne Passe-tout-grains	AOC-AOP
Brillat-Savarin	IGP
Cassis de Bourgogne	IG
Charolais de Bourgogne	IGP
Coteau Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire	AOC-AOP
Crémant de Bourgogne	AOC-AOP
Emmental français Est-Central	IGP
Fine de Bourgogne	AOC-IG
Marc de Bourgogne	AOC-IG
Moutarde de Bourgogne	IGP
Volailles de Bourgogne	IGP

Pour rappel, les parcelles du site d'étude ne sont pas considérées comme parcelles agricoles. Elles ne sont pas inscrites au registre parcellaire graphique. De plus, comme l'indique le PLU de Bligny-lès-Beaune sur la figure suivante, le site d'étude n'est pas compris sur une surface soumise à appellation d'origine.

Enfin, l'INAO demande par courrier en date du 10/06/2022 à ce que le « projet photovoltaïque prenne en compte la protection des aires dédiées aux productions sous AOP/IG/IGP qui font la richesse de l'agriculture et des paysages régionaux ».

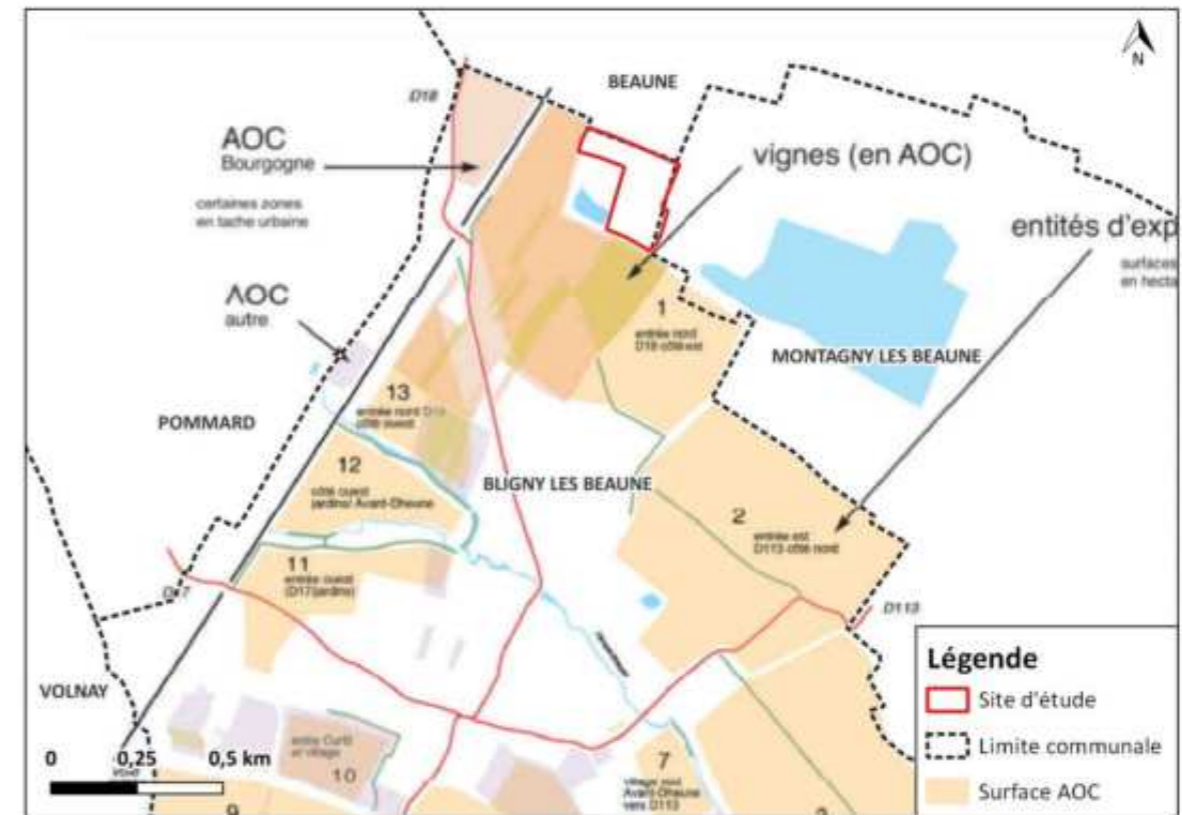


Figure 63 : Surface agricoles-viticoles à proximité du site d'étude  
(Source : PLU de Bligny-lès-Beaune)

**Analyse des enjeux**

La commune de Bligny-lès-Beaune appartient au territoire de 6 AOC-AOP, 5 IGP, 2 AOC-IG et 1 IG. Les parcelles du site d'étude ne sont pas utilisées pour l'agriculture, de plus le PLU de Bligny-lès-Beaune indique les surfaces comportant une appellation d'origine, et le site d'étude n'en fait pas parti. L'enjeu retenu peut être qualifié de très faible.



**II. 11. Infrastructures et réseaux de transport**

Réseau aérien

Concernant les transports aériens, la piste la plus proche est l'Aéro-Club Beaunois sur la commune de Beaune, à environ 4,2 km à l'est du site d'étude.

Fin juillet 2024, le CNFAS (Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives) n'a toujours pas apporté de réponse (consulté en avril 2023) concernant les potentiels prescriptions à prendre en compte.

L'aéroport destiné au transport de voyageurs le plus proche est celui de Dole-Besançon-Dijon situé sur la commune de Tavaux (39) à environ 45 km à l'est du site d'étude.

Pour information, la DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) indique qu'un projet n'est soumis à aucune servitude aéronautique civile lorsque le projet est situé à plus de 3 km d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, l'installation de panneaux photovoltaïques n'appelle pas de remarques particulières.

#### Réseau ferroviaire

La ligne 830 000, aussi appelée ligne PLM, car elle relie Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles, longe la limite nord-ouest du territoire communal de Bligny-lès-Beaune. Elle est située à 155 m à l'ouest du site d'étude. Un champ, un chemin de terre ainsi que plusieurs végétaux sont situés entre la ligne ferroviaire et le site d'étude.

Aucune gare n'est présente sur le territoire de Bligny-lès-Beaune, la plus proche est celle de la commune de Beaune, à 3 km au nord du site d'étude.

#### Réseau routier

La commune de Bligny-lès-Beaune est traversée plusieurs axes routiers importants tels que :

- L'autoroute A6, qui traverse la commune selon un axe sud-est/ est ;
- La départementale D18, qui traverse la commune du nord au sud-ouest en passant par le bourg ;
- La départementale D17, qui arrive de l'ouest de la commune avant de rejoindre le bourg ;
- Puis la départementale D113 qui part du bourg de Bligny-lès-Beaune avant de rejoindre la D113D à l'est de la commune.

Parmi les axes routiers précités, le plus proche du site d'étude est la D18. Elle passe à environ 350 m à l'ouest du site d'étude. Pour rappel, le site d'étude est situé au nord de la commune de Bligny-lès-Beaune, au niveau de la limite communale avec Beaune. De ce fait, l'un des axes routiers importants de la commune de Beaune est plus près du site d'étude que la D18 à Bligny-lès-Beaune. Il s'agit de la départementale D1074, qui fait office de rocade pour contourner le centre-ville de Beaune. Au plus près elle passe à 275 m au nord du site d'étude.

D'autres axes routiers moins importants sont situés le long des limites ouest et sud du site d'étude. Il s'agit de route communale bétonnée ou de chemins carrossables (empierrés/goudronnés).

Le réseau régional Mobigo possède de multiples lignes (routières ou ferroviaires) dans le département de la Côte-d'Or. Aucune ne dessert la commune de Bligny-lès-Beaune. L'axe ferroviaire Dijon – Mâcon – Lyon passe par la commune du site d'étude mais n'y effectue pas d'arrêt. Les gares les plus proches permettant d'emprunter cet axe sont celles de Meursault et Beaune.

Par ailleurs, pour toutes les communes non desservies par une ligne régulière, telle que Bligny-lès-Beaune, un service de transport à la demande (TAD) est mis en en place.

#### Analyse des enjeux

**La commune de Bligny-lès-Beaune est desservie par plusieurs axes routiers importants (A6, D18, D17, D113...), ainsi que par d'autres routes secondaires qui permettent un accès aux différents hameaux communaux ainsi qu'aux communes limitrophes. La route départementale la plus proche est la D1074, utilisée comme rocade pour contourner le centre-ville de Beaune, elle est située à 275 m au nord du site d'étude. Aucun réseau de transport en commun régional n'est mis à disposition dans la commune. Plusieurs chemins carrossables permettent d'accéder au site d'étude (par l'ouest et le sud). L'enjeu peut être qualifié de faible.**

Non qualifiable	Très faible	<b>Faible</b>	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	---------------	--------	------	-----------

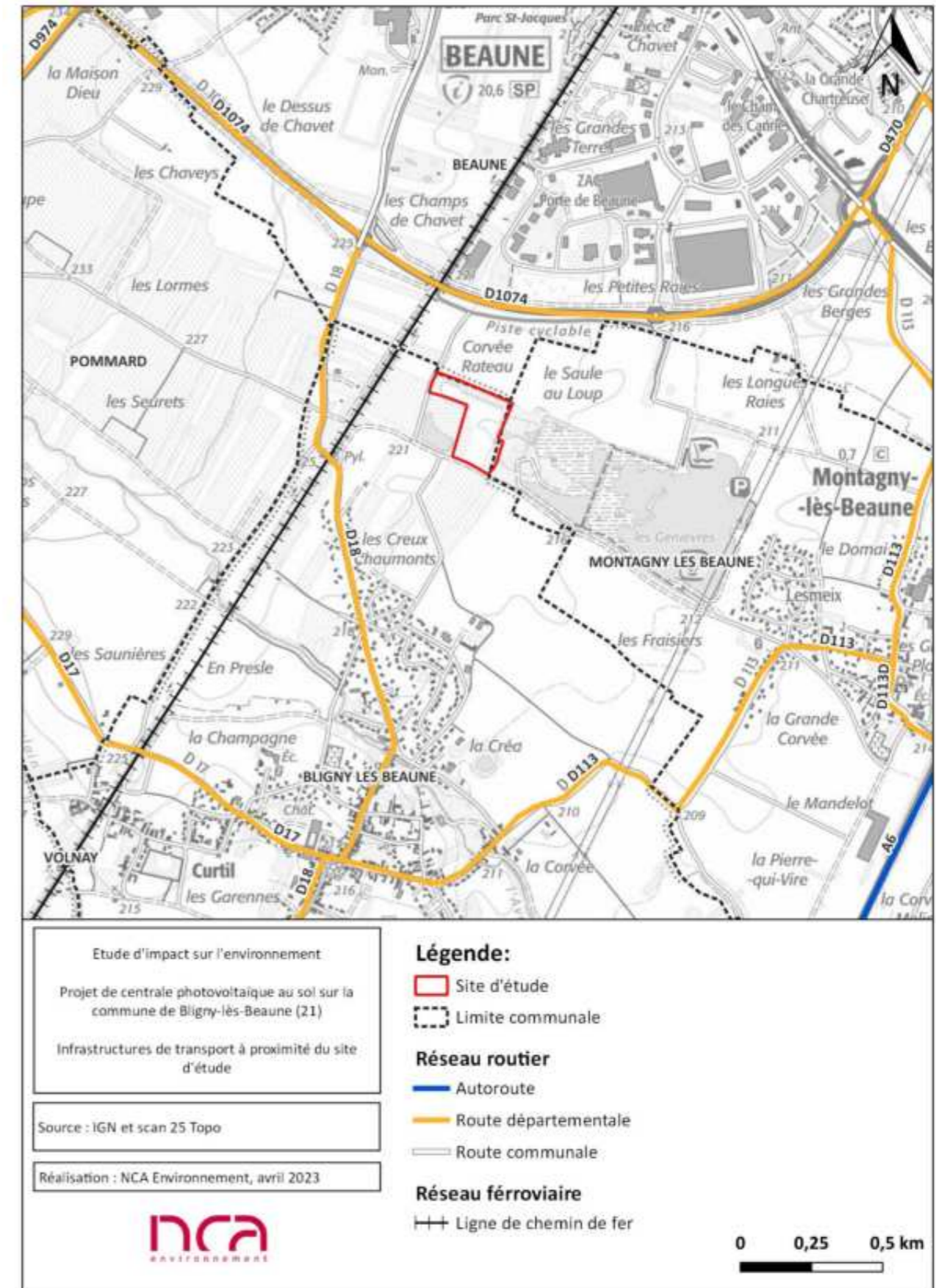


Figure 64 : Infrastructures de transport à proximité du site d'étude

## II. 12. Réseaux existants

Les réponses aux consultations sont consultables en annexes du présent document.

### Faisceaux hertziens protégés par des servitudes réglementaires

Par courrier en date du 23/09/2022, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) informe que « le projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur ».

### Faisceaux hertziens non protégés

Plusieurs faisceaux hertziens sont recensés sur la commune de Bligny-lès-Beaune d'après le site internet carte-fh.lafibre.info. Ils appartiennent à **SFR et Bouygues Telecom**.

L'un d'entre eux passe au niveau du site d'étude et le traverse selon un axe sud-ouest/ nord-est. Il s'agit d'un faisceau FH 18 Ghz de Bouygues Telecom qui n'est pas encore activé. Le faisceau activé le plus proche est situé à 470 m au sud-ouest du site d'étude et appartient à SFR.

### Canalisation de gaz

Selon la carte du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel haute pression, **GRTgaz**,<sup>5</sup> en France, consultée en avril 2023, aucune canalisation de transport de gaz naturel haute pression ne traverse le site d'étude ni la commune. De plus, dans un courrier en date du 13/10/2022, GRT Gaz informe que le « projet tel que décrit dans le présent dossier, est situé à plus de 2 000 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche. ».

### Lignes électriques de distribution

En réponse à la déclaration de travaux, **ENEDIS** informe en date du 20/04/2023 que des branchements souterrains sans affleurement ou/et aéro-souterrain du réseau ENEDIS sont susceptibles d'être dans l'emprise du site d'étude. Il s'agit d'un réseau souterrain HTA qui longe l'ouest du site d'étude, tout en restant à l'extérieur de celui-ci.

Le projet devra tenir compte de la servitude protégeant cet ouvrage. En effet, pour ENEDIS, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de 3 m de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- Ils sont situés à 1,5 m de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

### Analyse des enjeux

**Un faisceau Hertzien, appartenant à Bouygues Telecom, traverse le site d'étude selon un axe sud-ouest/ nord-est, cependant ce dernier n'est pas activé. Un réseau HTA souterrain appartenant à ENEDIS longe le site d'étude à l'ouest depuis le chemin rural.**

**L'enjeu est qualifié de très faible.**

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

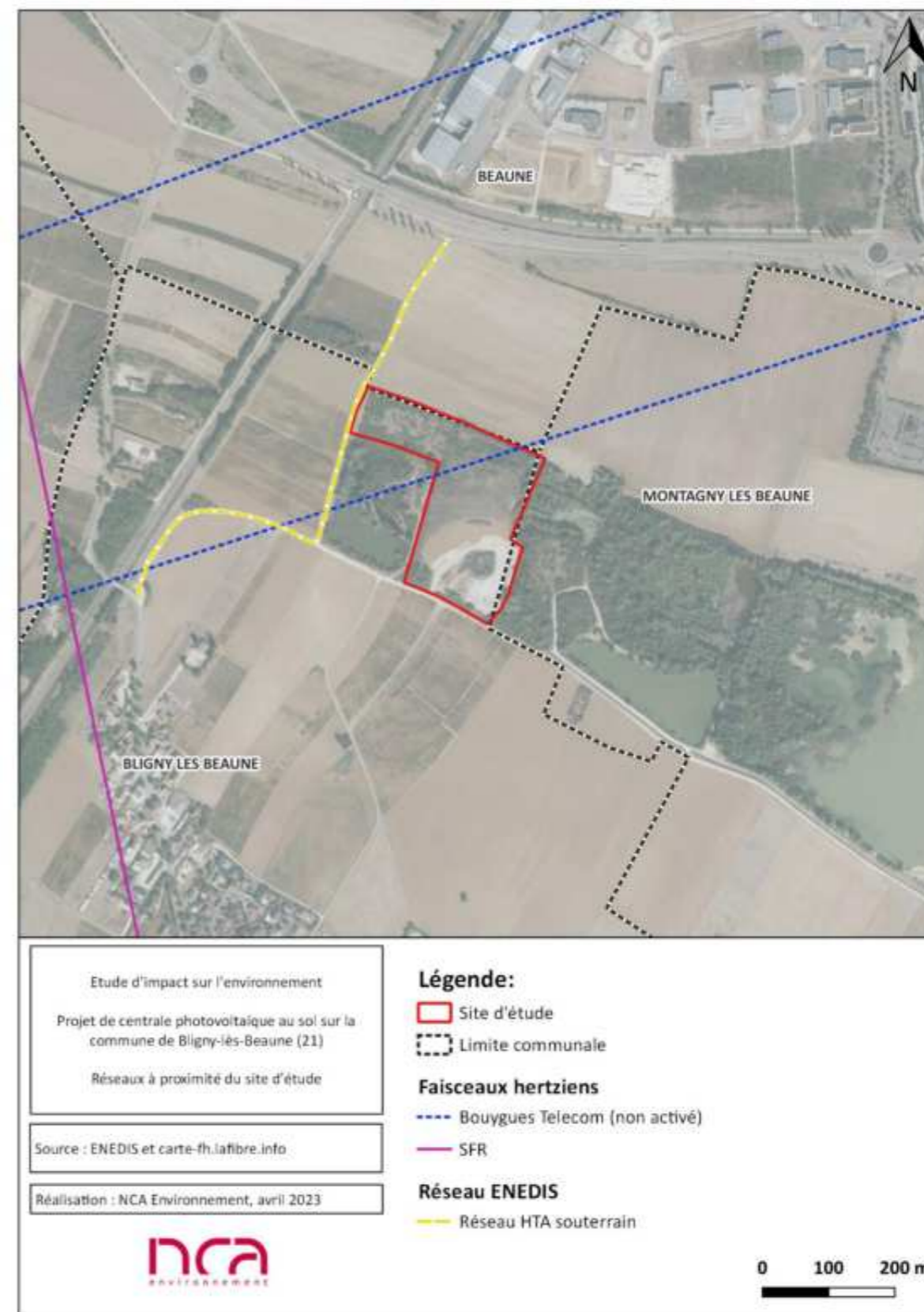


Figure 65 : Carte des réseaux à proximité du site d'étude

<sup>5</sup> <https://www.grtgaz.com/notre-groupe/grtgaz-bref#paragraphe-1465>

## II. 13. Santé humaine

### II. 13. 1. Bruit

L'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, conduisent à classer par arrêté préfectoral les infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore, et à définir les secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures de transports terrestres concernées sont les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de trafic supérieur à 100 rames ou bus par jour.

Afin d'éviter de nouvelles expositions au bruit dans le département de Côte-d'Or, lors de la construction de nouveaux bâtiments (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, de soin et de santé) à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique, définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.).

Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse, largeur...). Le classement est réalisé en 5 catégories, de la plus bruyante à la moins bruyante, déterminant un secteur variant de 300 à 10 m, dans lequel des règles d'isolement acoustique sont imposées aux nouvelles constructions de bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport :

**Tableau 20 : Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires**

(Source : Arrêté du 30 mai 1996)

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq* (6h-22h) en dB(A)	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
1	LAeq > 81	300 m
2	76 < LAeq <= 81	250 m
3	70 < LAeq <= 76	100 m
4	65 < LAeq <= 70	30 m
5	60 < LAeq <= 65	10 m

\*Niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps

La commune de Bligny-lès-Beaune compte deux infrastructures de transports classées pour le bruit : l'autoroute A6 et la ligne de chemin de fer :

- L'autoroute A6 est classée en catégorie 1 avec un secteur affecté par le bruit de 300 m. Au plus près, l'A6 est à 1,8 km du site d'étude. Son secteur affecté par le bruit est donc à 1,5 km du site d'étude.
- La ligne de chemin de fer 830 000, qui relie Paris Gare de Lyon à Marseille Saint-Charles, est classée en catégorie 1 avec un secteur affecté par le bruit de 300 m. Pour rappel, elle traverse la commune de Bligny-lès-Beaune en suivant la limite nord-ouest du territoire communal et passe au plus près à 155 m du site d'étude. Ce dernier est donc concerné par le secteur affecté par le bruit de l'infrastructure ferroviaire.

De plus, la commune de Beaune possède également plusieurs infrastructures classées, dont la D1074 qui se trouve être l'axe routier important le plus proche du site d'étude. La D1074, située à 275 m au nord du site d'étude, est classée en catégorie 2 avec un secteur affecté par le bruit de 250 m. Son périmètre n'affecte pas le site d'étude.

La carte suivante localise les infrastructures précitées ainsi que leur secteur affecté par le bruit à proximité du site d'étude.

**La partie nord-ouest du site d'étude se trouve à l'intérieur du secteur affecté par le bruit de la ligne ferroviaire n°830 000.**

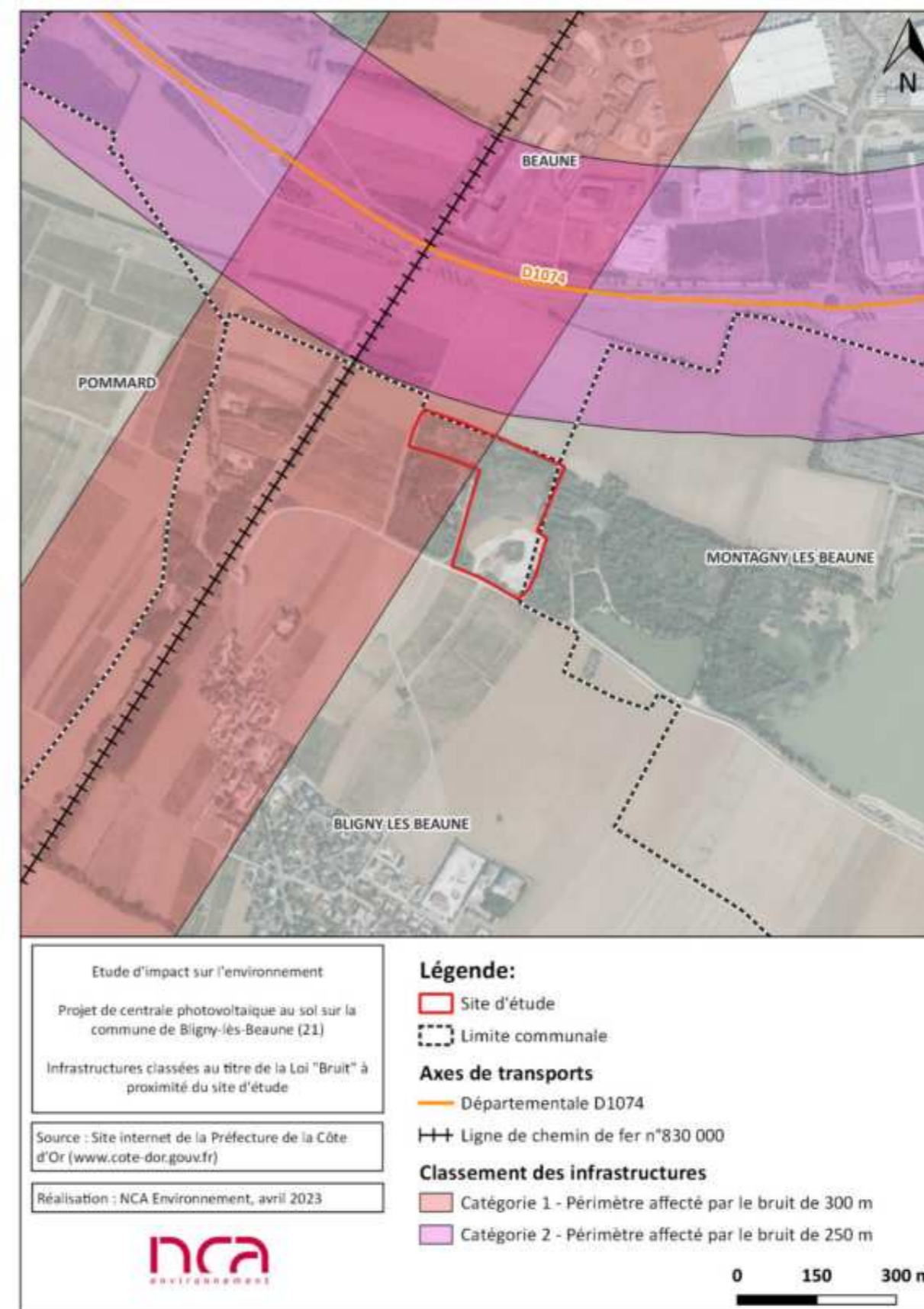


Figure 66 : Carte des infrastructures classées au titre de la Loi "Bruit" à proximité du projet

À noter que conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le département de la Côte-d'Or s'est doté de cartes de bruit stratégiques, à partir desquelles des plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés.

Un PPBE vise à établir un état des lieux et à définir des actions locales à mettre en œuvre afin de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives, et le cas échéant, prévoir la préservation des zones calmes.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 3<sup>ème</sup> échéance de l'État dans le département de la Côte-d'Or a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 février 2019.

**Une partie du site d'étude est concerné par le PPBE de la Côte-d'Or dans la mesure où il est situé dans la zone affectée par le bruit de la ligne de chemin de fer n° 830 000.**

## II. 13. 2. Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses peuvent être considérées comme une source de pollution lorsque leur présence nocturne est anormale, et qu'elles engendrent des conséquences négatives sur la faune, la flore ou la santé humaine. Cette notion de pollution lumineuse concerne, à la base, les effets de la lumière artificielle sur l'environnement au sens large, mais également les impacts de rayonnements modifiés (ultraviolets, lumière polarisée...).

Plusieurs phénomènes y sont associés : la sur-illumination (usages inutiles ou parties inutiles d'éclairages), l'éblouissement (gêne visuelle due à une lumière ou un contraste trop intense) et la luminescence du ciel nocturne (lumière diffuse ou directe émise en direction du ciel par les éclairages non directionnels).

On peut également parler de pollution du ciel nocturne, qui désigne particulièrement la disparition des étoiles du ciel nocturne en milieu urbain.

Les sources de pollution ne sont pas seulement l'éclairage public, mais également les enseignes et publicités lumineuses, l'éclairage des stades, des vitrines de commerces, la mise en lumière de bâtiments, monuments, etc.

Après consultation de la carte <https://www.lightpollutionmap.info/> disponible en Figure 67, il apparaît que la commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par une pollution lumineuse moyenne. Ce niveau de pollution lumineuse correspond à un environnement périurbain/ banlieue, qui s'explique par la localisation du site d'étude au nord du territoire communal. En effet la commune de Beaune, située au nord de Bligny-lès-Beaune, est une ville urbaine avec une pollution élevée. Le site d'étude étant localisé à la limite de la commune Beaune, il est également soumis à une pollution élevée.

**La commune de Bligny-lès-Beaune est principalement impactée par une pollution lumineuse moyenne. Le site d'étude est quant à lui impacté par une pollution lumineuse élevée liée à sa proximité avec la ville de Beaune, où la pollution lumineuse y est également élevée.**

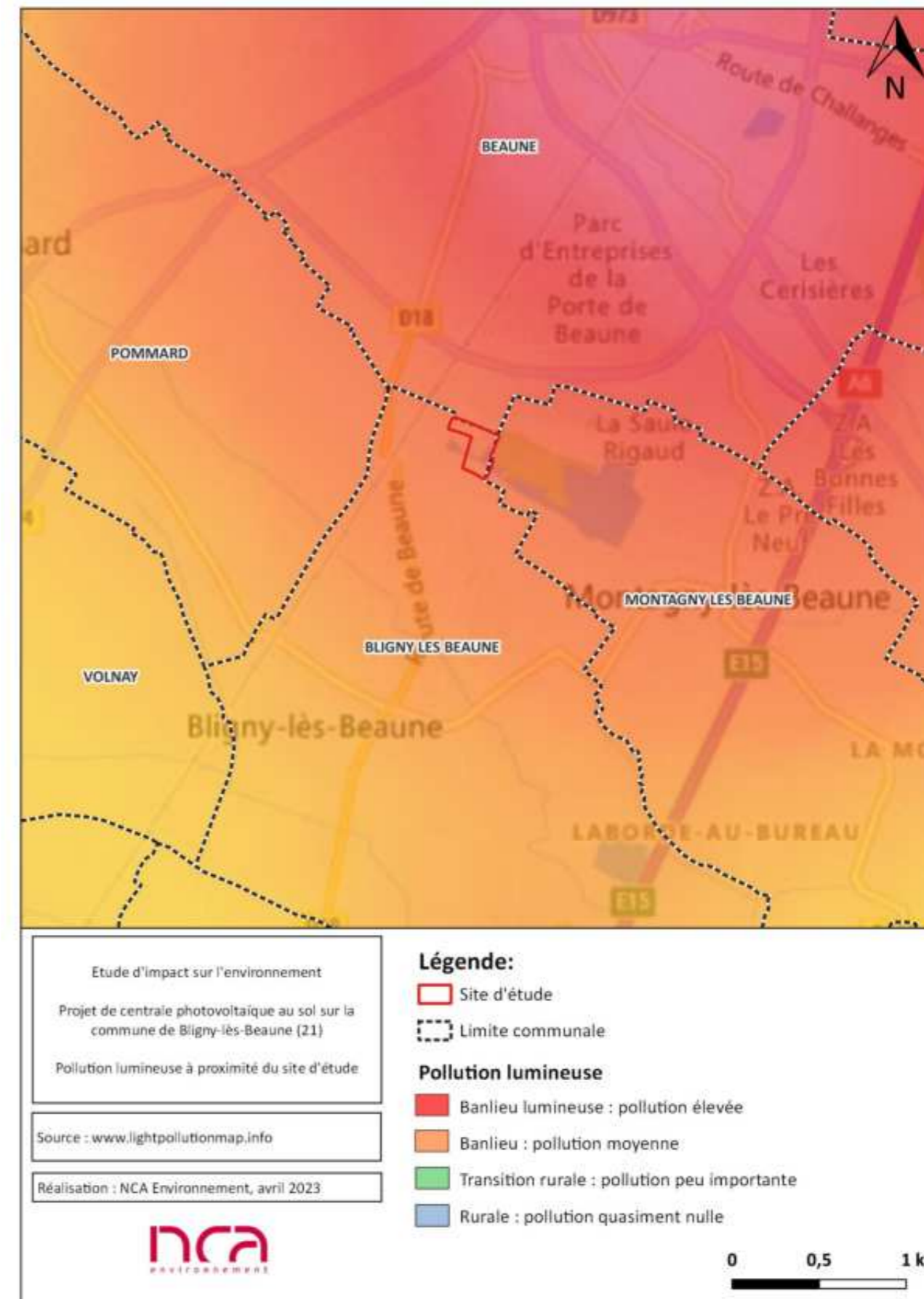


Figure 67 : Pollution lumineuse à proximité du site d'étude

## II. 13. 3. Pollution des sols

### II. 13. 3. 1. Sites et sols pollués

Les données historiques de la base de données BASOL sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL). Le ministère chargé de l'environnement y inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Aucun site inventorié dans la base de données « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » ne se trouve sur la commune de Bligny-lès-Beaune, le plus proche se trouve sur la commune de Beaune dans le quartier « *Faubourg Saint-Jean* » à 2,6 km au nord-est du site d'étude. Il s'agit d'une ancienne usine de gaz.

**Aucun site BASOL n'est répertorié sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Le plus proche est à 2,6 km au nord-est du site d'étude.**

### II. 13. 3. 2. Sites industriels

Fin 2021, les données constituant la base **BASIAS** (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), ont été consolidées au sein d'un nouveau système informatique de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués, en cohérence avec les données techniques et réglementaires gérées dans ce domaine par les services de l'État. Il s'agit du système d'information géographique constitué par la **CASIAS** (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

Il recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

La commune de Bligny-lès-Beaune ne compte aucun site CASIAS.

Le site CASIAS le plus proche est localisé à environ 800 m au nord du site d'étude sur la commune de Beaune. Il s'agit de la société IMMALDI et Cie SCS (BOU2101189), dont l'activité principale est le dépôt de produit inflammable. Cet établissement est toujours en activité.

**Aucun site industriel CASIAS susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement n'est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Le plus proche du site d'étude est localisé à 800 m au nord (société IMMALDI et Cie SCS).**

Concernant d'autres installations industrielles, les ICPE à proximité du site d'étude sont évoquées au paragraphe II.13.1.2 *Autres installations classées* en page suivante.

## II. 13. 4. Qualité de l'eau et de l'air

Les thèmes de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air, paramètres essentiels à la préservation de la santé humaine, sont traités dans le paragraphe suivant (Environnement physique) : *Chapitre 3 :III. 3, Hydrogéologie* en page 96 ; *Chapitre 3 :III. 4 Hydrologie* en page 99 et *Chapitre 3 :III. 6 Qualité de l'air* en page 106.

## Analyse des enjeux

**La commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par deux infrastructures classées, l'A6 et la ligne de chemin fer n°830 000. Le site d'étude, situé à 155 m de la ligne de chemin de fer est en partie concerné par son secteur affecté par le bruit de 300 m (catégorie 1). Périurbaine, la commune présente principalement une pollution lumineuse moyenne, bien qu'elle soit élevée au nord de la commune où se situe le site d'étude (proximité avec la ville de Beaune). Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur le territoire communal. Le site « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » et le site CASIAS le plus proche sont respectivement à 2,6 km et 800 m du site d'étude.**

**L'enjeu est modéré.**

Non qualifiable	Très faible	Faible	<b>Modéré</b>	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	---------------	------	-----------

## II. 14. Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine, et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

En Côte-d'Or, les risques technologiques majeurs identifiés sont le risque industriel, nucléaire, le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage. Les données sont issues de plusieurs sites internet, dont *georisques.gouv.fr* sur la prévention des risques majeurs du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi que du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Côte-d'Or.

D'après ces sources, la commune de Bligny-lès-Beaune est uniquement concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

### II. 14. 1. Risques industriels

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement. Elles peuvent résulter d'effets thermiques (combustion, explosion) et/ou d'effets mécaniques (surpression) et/ou d'effets toxiques (inhalation).

En Côte-d'Or, 4 sites industriels sont concernés par un PPRt et 6 PPI (Plan Particulier d'Intervention) ont été approuvés par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites d'un établissement. La commune de Bligny-lès-Beaune n'est concernée par aucun de ces plans de préventions.

#### II. 14. 1. 1. Établissements SEVESO

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classe les différentes installations selon leurs risques et nuisances potentiels. Les entreprises présentant un niveau de risque le plus élevé relèvent de la directive européenne SEVESO III, transposée en droit français par le décret n°2014-284 du 3 mars 2014, et sont différenciées sous deux seuils : SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas.

D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement consultée en avril 2023 ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)), le département de la Côte-d'Or comptabilise 8 installations classées Seveso seuil haut et 8 classés Seveso seuil bas.

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Le plus proche est un établissement SEVESO Seuil bas situé à 3,2 km au nord-est du site d'étude sur la commune de Beaune.

**La commune et le projet ne sont pas soumis au risque industriel lié à un établissement SEVESO.**

### II. 14. 1. 2. Les Silos à Enjeux Très Important (SETI)

La viti-viniculture ainsi que les activités agro-alimentaires (en particulier de meunerie) font que le département compte plusieurs silos à enjeux très importants au regard de la circulaire du 23 février 2007. Ces installations peuvent entraîner trois types de dangers : le phénomène d'auto-échauffement, l'incendie voire l'explosion.

8 communes du département sont concernées par 7 silos SETI : Beaune, Vignoles, Seurre, Darcey, Mirabea-sur-Bèze, Bretenière, Saint-Julien et Châtillon-sur-Seine. Ils présentent des risques similaires aux sites de silos « SEVESO seuil bas » (explosion de stockage de grains, incendie d'engrais et de produits agro - pharmaceutiques) mais à un degré moindre.

**La commune et le projet ne sont pas soumis au risque industriel lié à un SETI.**

### II. 14. 1. 3. Autres installations classées

Selon la base de données des installations classées, consultée en avril 2023, sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> la commune de Bligny-lès-Beaune ne localise aucune ICPE sur son territoire communal.

Cependant, le site d'étude étant situé au niveau de la limite entre les communes de Bligny-lès-Beaune et Beaune, 2 ICPE présentes sur le territoire de Beaune sont recensées dans un rayon d'1 km autour du site d'étude. Elles sont présentées dans le tableau suivant et localisées sur la Figure 68.

Tableau 21 : Recensement des ICPE présentes dans un rayon de 1 km autour du site d'étude

(Source : Géorisques)

Nom de la société	Activité	Etat d'activité	Régime	Distance du site d'étude
SAVDVF	Vins (préparation, conditionnement)	En exploitation avec titre	Enregistrement	547 m
COPAB	Abattoir	En fin d'exploitation	Autorisation	882 m

**La présence de ces installations classées n'est pas susceptible d'impliquer des risques particuliers pour le projet photovoltaïque.**

Aucun parc éolien en fonctionnement ou autorisé n'est recensé dans un rayon de 15 km autour du site d'étude. Le plus près est un parc éolien porté par « SARL CEPE PORTES DE LA COTE D'OR » composé de 14 éoliennes sur les communes de Montceau et Echarnant, Cussy-la-Colonne, Valmont et Santosse.

**La présence de ce projet de parc éolien n'implique pas de risque particulier pour le projet photovoltaïque à Bligny-lès-Beaune.**

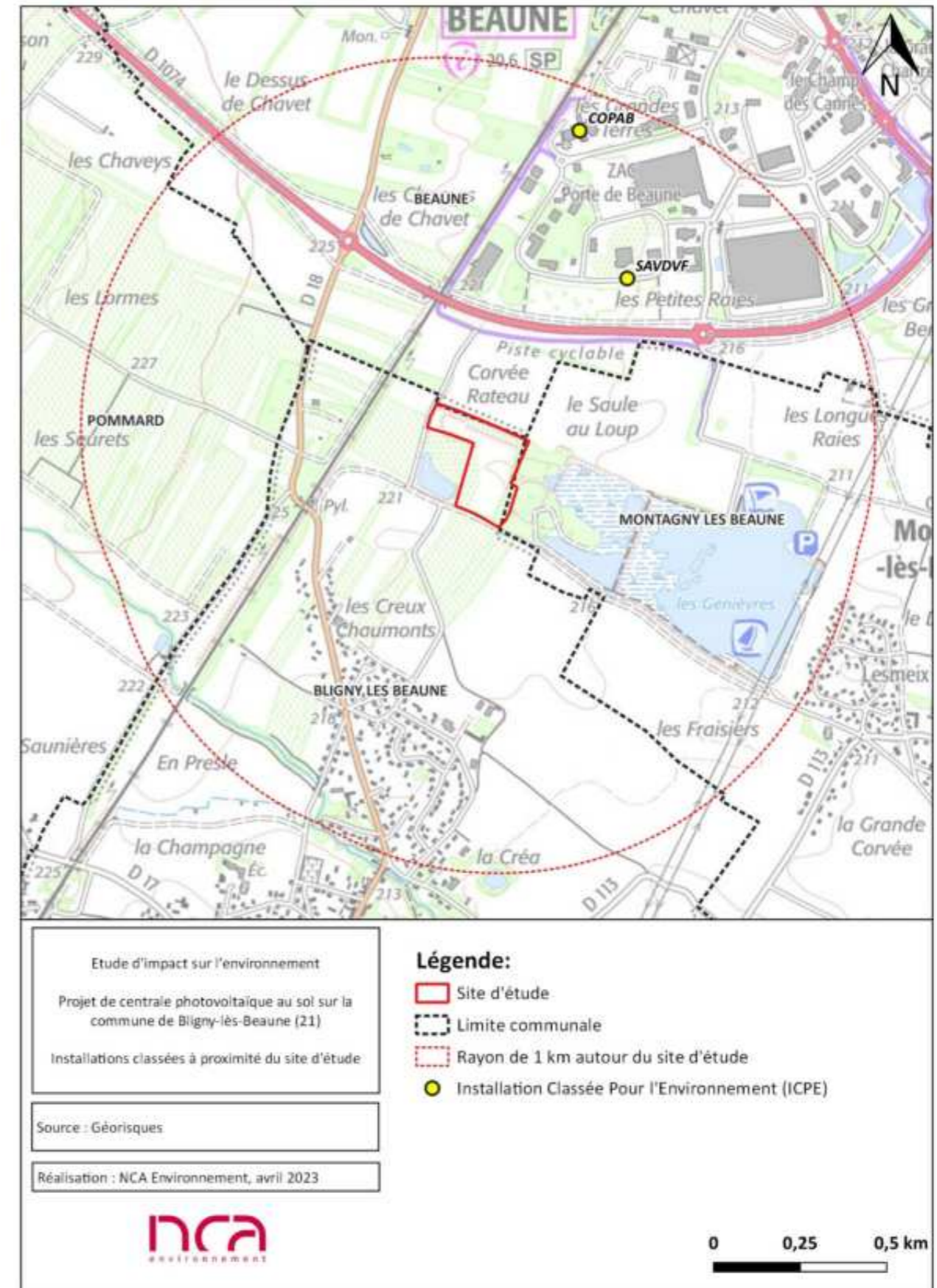


Figure 68 : Risque industriel à proximité du site d'étude

## II. 14. 2. Risques relatifs au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne les voies routières, les voies ferrées et navigables et les canalisations. Les produits dangereux transportés sont divers, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

D'après le Ministère de l'Écologie, les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... : risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... : risque de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux ;
- Les risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ;
- Les risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de pollution du sol ou de l'eau (contamination).

Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD :

- **Le transport routier** est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, ...
- **Le transport ferroviaire** est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas, ...), mais le suivi des produits reste un point difficile.
- **Le transport par voie d'eau**, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple).
- **Le transport par canalisation** devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Le département de la Côte d'Or est concerné par le TMD de surface avec un réseau routier de 7 000 km de linéaire (dont près de 300 km d'autoroutes), un réseau ferré de plus de 450 km ainsi que 3 canalisations souterraines qui traversent 147 communes : un gazéoduc, un oléoduc et une canalisation transportant de l'éthylène.

D'après le DDRM 21, Bligny-lès-Beaune est concernée par le risque TMD de surface par la présence de l'A6 et de la voie ferrée (Ligne Paris-Lyon-Marseille). Elles traversent respectivement l'est et l'ouest du territoire communal.

**Selon le DDRM de la Côte-d'Or, la commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Le site d'étude de la centrale photovoltaïque se situe à proximité de la voie ferrée (Ligne Paris-Lyon-Marseille), soumise au TMD. L'autoroute A6, présente sur la commune, est également soumise au TMD.**

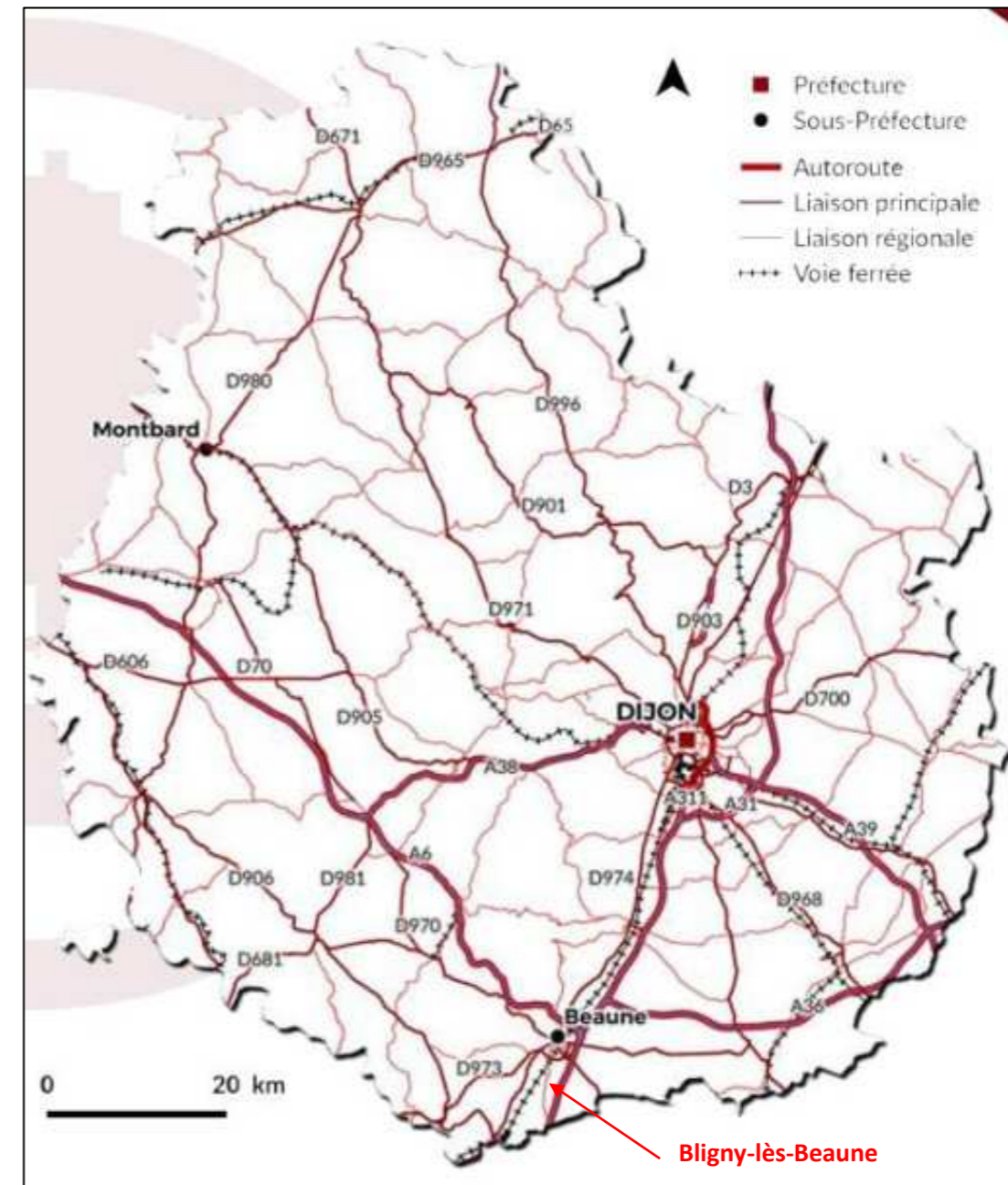


Figure 69 : Principales infrastructures de transport dans en Côte-d'Or  
(Source : DDRM 21)

## II. 14. 3. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être techniques (vices de conception, de construction, vieillissement des installations...), naturelles (séisme, glissements de terrain...) ou humaines (erreurs d'exploitation, de surveillance, malveillance...).

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La Côte-d'Or compte plusieurs barrages classés dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois, Chazilly, Panthier, Chamboux et Cercey.

Au total le département compte 1 barrage de classe A, 5 de classe B et 20 de classe C. Trois digues sont également classées : Chevigny-Saint-Sauveur (le long de la Norges), Neuilly-les-Dijon (le long de l'Ouche) et Champdôtre (le long de la Tille).

Une commune est classée en risque majeur hydraulique si elle est concernée par au moins un ou plusieurs des critères suivants :

- Commune d'implantation d'un ouvrage classé (digue ou barrage) ou situé immédiatement en aval de l'ouvrage ;
- Commune située dans l'onde de submersion d'un ouvrage de classe A ou B.

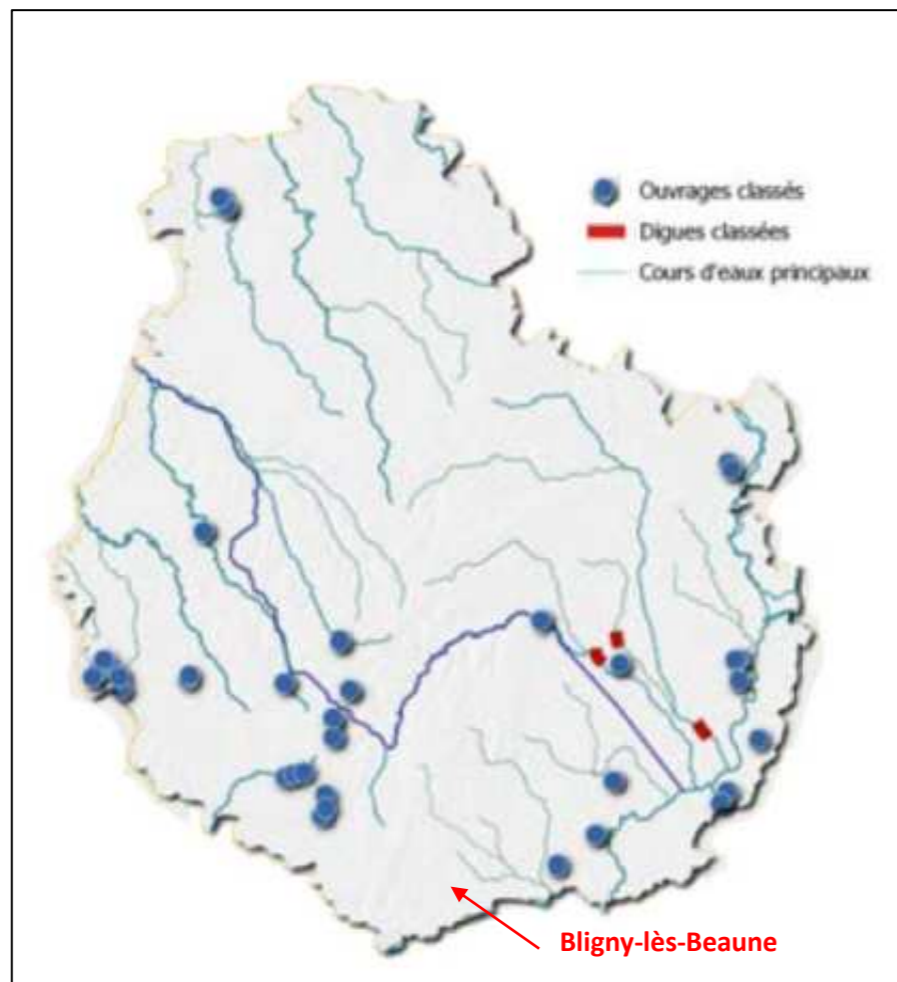


Figure 70 : Localisation des ouvrages hydrauliques en Côte-d'Or  
(Source : DDRM Vienne)

D'après le DDRM de la Côte d'Or, la commune du site d'étude n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

## II. 14. 4. Risque nucléaire

Le risque nucléaire découle d'un événement accidentel au sein d'une centrale nucléaire de production d'électricité, susceptible de provoquer des rejets entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur ces sites, les événements accidentels sont classés selon une échelle de gravité appelée échelle INES (Échelle internationale des événements nucléaires) allant de l'écart sans conséquence (niveau 0) à l'accident le plus grave (niveau 7 : coefficient attribué à l'accident de Tchernobyl).

La Côte-d'Or dispose d'une seule installation liée au nucléaire : le Centre d'Énergie Atomique (CEA) et le Centre Spécial Militaire (CSMV) de Valduc situé sur le même site (commune de Salives). Elle se trouve à plus de 64 km au nord du site d'étude.

La commune de Bligny-lès-Beaune ainsi que le site d'étude ne sont pas concernés par le risque nucléaire.

### Analyse des enjeux

La commune de Bligny-lès-Beaune est uniquement soumise au risque de transport de matières dangereuses. Elle n'est pas concernée par le risque industriel, le risque de rupture de barrage ou encore le risque nucléaire. L'enjeu peut être qualifié de faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

## II. 15. Recensement des « projets existants ou approuvés »

### II. 15. 1. Cadre réglementaire

L'article R.122-5, alinéa 5° -e) du Code de l'environnement introduit la notion de projets existants ou approuvés et d'effets cumulés. Il s'agit d'analyser les différents projets situés à proximité, de manière à mettre en avant d'éventuels effets cumulés, venant ajouter de nouveaux impacts ou accroître ceux du projet objet de la demande.

Selon ledit article,

« Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage

Cette notion est reprise et explicitée par la Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts sur le milieu naturel, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 6 mars 2012 :

« Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus [...] et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet. »

Selon le principe de proportionnalité, on s'intéressera aux aménagements dont les impacts peuvent concerner soit les mêmes composantes de l'environnement que les centrales photovoltaïques, à savoir essentiellement et avant tout : la faune, la flore et les impacts paysagers, soit les mêmes milieux naturels.

Le périmètre de recensement choisi de tous les projets connus englobe la commune de Bligny-lès-Beaune, ainsi que toutes les communes présentes dans un rayon de 5 km du projet, à savoir : Beaune, Vignoles, Montagny-lès-Beaune, Levernois, Combertault, Sainte-Marie-la-Blanche, Merceuil, Tailly, Meursault, Volnay, Monthelie et Pommard.

## II. 15. 2. Enquêtes publiques relatives aux documents d'incidence

La liste des projets relatifs ayant fait l'objet d'avis d'enquête publique depuis 2020 est disponible sur le site Internet de la Préfecture de la Côte d'Or. Elle a été consultée en juin 2024.

Depuis janvier 2020, un deux projets ont fait l'objet d'un avis d'ouverture d'enquête publique sur des communes présentes dans un rayon de 5 km du site d'étude.

Tableau 22 : Liste des avis d'ouverture d'enquête publique depuis 2020 dans les communes situées dans un rayon de 5 km du site d'étude

(Source : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr))

Commune	Nom du projet	Maître d'ouvrage	Date de l'avis de l'enquête publique	Distance au projet
Beaune	Création du site classé de la Côte Nord de Beaune	NR	NR	NR
Sainte-Marie-la-Blanche	Construction d'une nouvelle station d'épuration	Communauté d'Agglomération BEAUNE CÔTE & SUD	Avis favorable 19/09/2016	5,2 km

NR\* : Non renseigné

## II. 15. 1. Avis de l'autorité environnementale sur étude d'impact

Les avis de l'autorité environnementale (AE) des projets en Côte-d'Or sont rendus publics sur le site Internet de la Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe). Ils ont été consultés en juin 2024.

Depuis janvier 2020 deux projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 5 km autour du projet de centrale photovoltaïque au sol de Bligny-lès-Beaune. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Caractéristique du projet, situé à proximité du site d'étude, ayant eu un avis de la MRAe

(Source : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr))

Commune	Nom du projet	Maître d'ouvrage	Date de l'avis	Distance au projet
Beaune	Projet d'aménagement de la cité des vins et des Climats de Bourgogne	La ville de Beaune	10/03/2020	1,4 km
Beaune	Projet d'aménagement d'un site de production fabrication de viennoiseries	NR	Absence d'avis du 02/06/2023	NR

NR\* : Non renseigné

La carte ci-après localise les projets précités dont la localisation est connue.

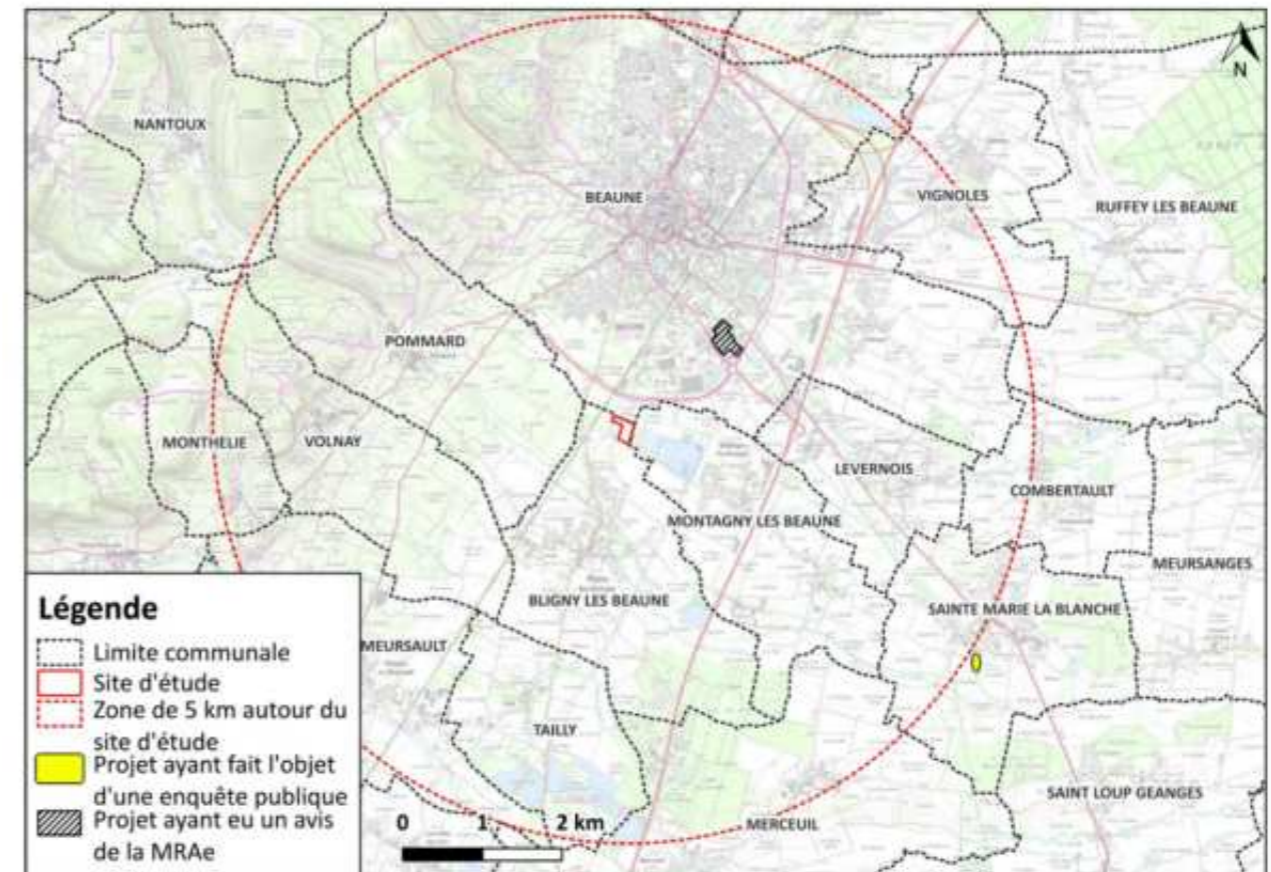


Figure 71 : Localisation des projets ayant fait l'objet d'une enquête publique ou de la MRAe

(Source : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr) et [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr))

## Analyse des enjeux

Depuis janvier 2020, un seul projet a fait l'objet d'une enquête publique à moins de 5 km du site d'étude. Il s'agit d'un projet de création du site classé de la Côte Nord de Beaune, cependant le site internet de la préfecture de la Côte d'Or ne donne aucune autre information sur ce projet. Dans ce même rayon, deux projets ont eu un avis MRAe : un projet d'aménagement de la cité des vins et des Climats de Bourgogne et un projet d'aménagement d'un site de production fabrication de viennoiseries. Seul le premier projet à eu un avis de la MRAe en 2020. Il est localisé à 1,4 km au nord-est du site d'étude. Au vu du nombre de projets présents dans un rayon de 5 km site d'étude et de leur nature, l'enjeu est très faible.



## II. 16. Synthèse des enjeux de l'environnement humain

Un tableau de synthèse global des enjeux environnementaux (milieu humain, physique, naturel et paysager) est présenté en fin du présent chapitre.

La carte ci-après synthétise les enjeux identifiés au niveau de l'environnement humain, tout au long de ce paragraphe.

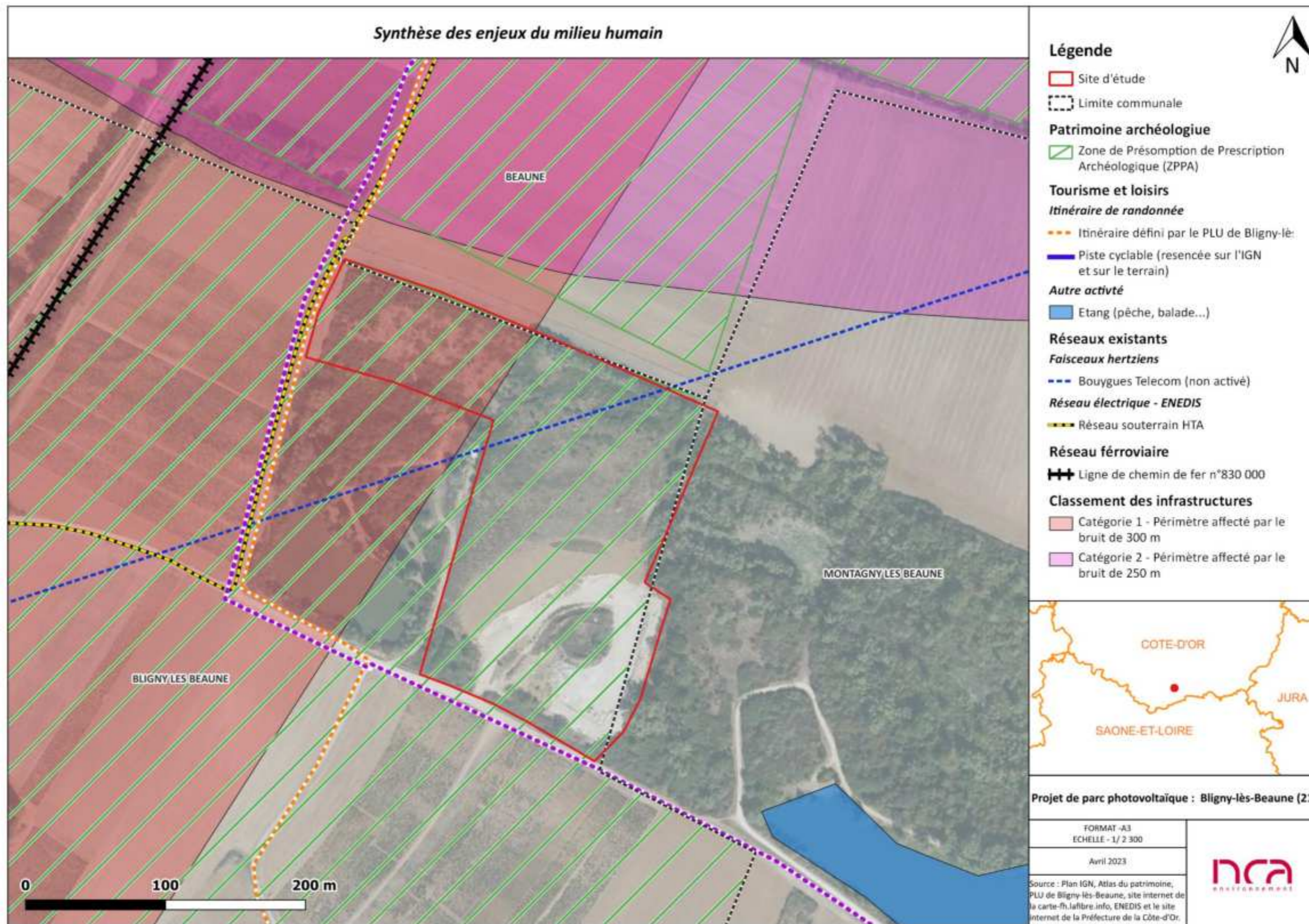


Figure 72: Synthèse des enjeux du milieu humain

### III. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

#### III. 1. Topographie

La commune de Bligny-lès-Beaune présente une altitude variant d'environ 199 m minimum à 225 m maximum pour une altitude moyenne de 212 m.

La différence d'altitude sur le territoire communal est faible (26 m), ce qui se retrouve sur la Figure 73 où aucune nuance de couleurs n'est mise en avant.

Les cartes suivantes représentent la topographie du site d'étude à l'échelle de la commune puis à l'échelle du site lui-même.

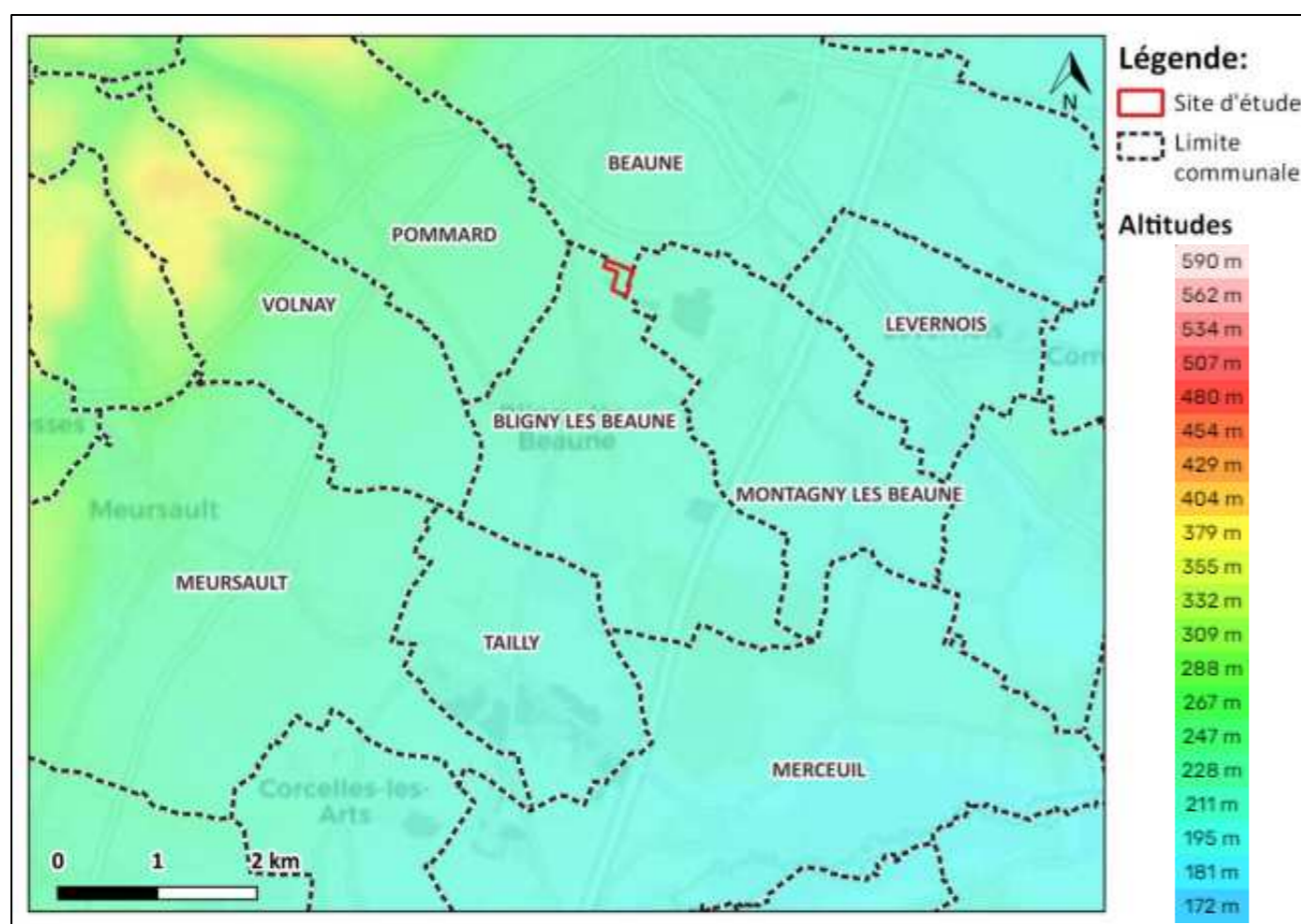


Figure 73 : Topographie du site d'étude à l'échelle de la commune de Bligny-lès-Beaune  
(Source : <http://fr-fr.topographic-map.com/>)

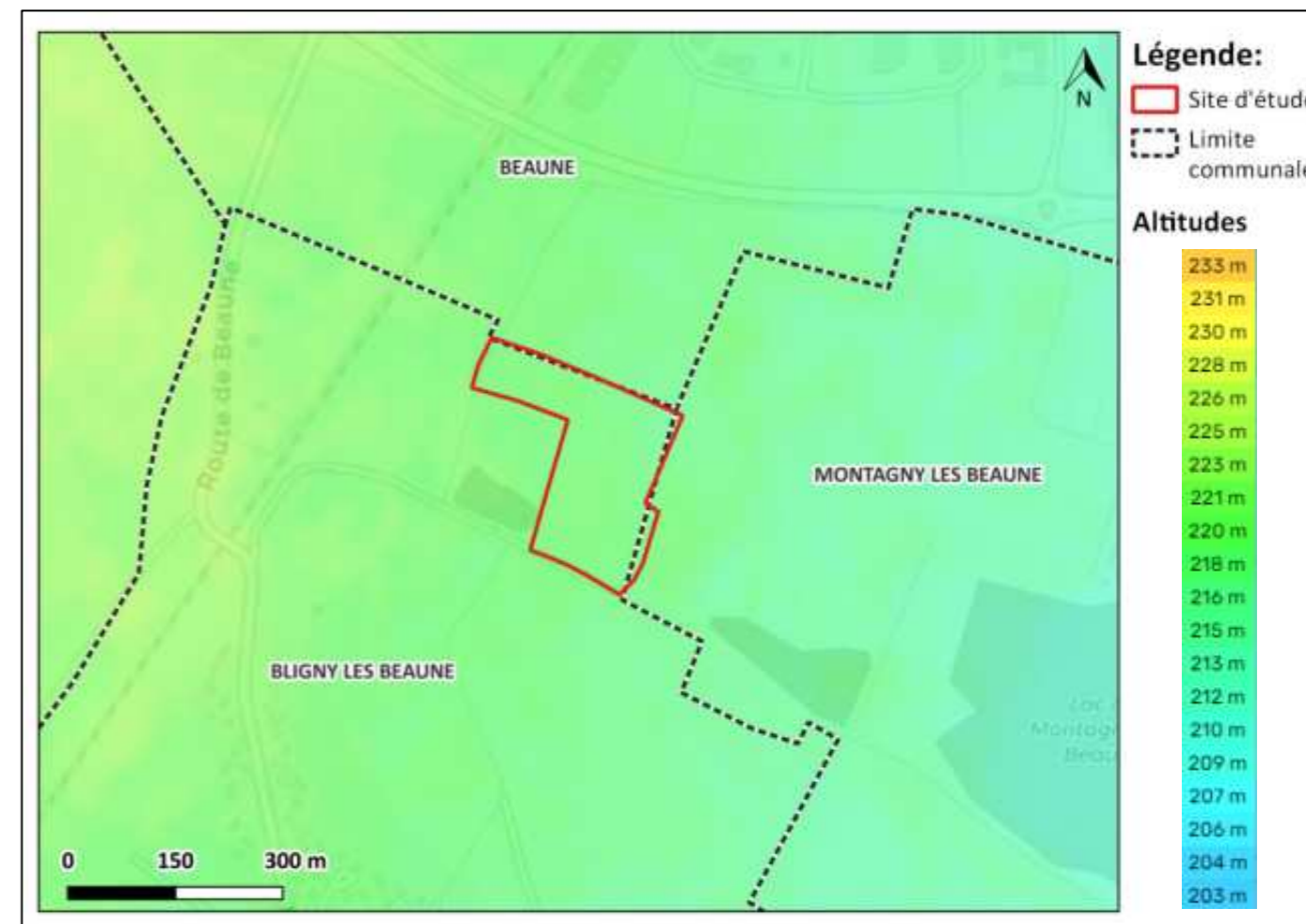


Figure 74 : Topographie du site d'étude à l'échelle du site d'étude  
(Source : <http://fr-fr.topographic-map.com/>)

D'après ces deux cartes, les parcelles qui composent le site d'étude possèdent la même altitude, à quelques mètres près. En effet, l'altitude la plus basse est de 217 m tandis que la plus haute de 221 m, soit 4 m de différence. Le site d'étude présente une surface relativement plate.

#### Analyse des enjeux

**La topographie au niveau de la commune présente des altitudes homogènes comprises entre 199 m et 225 m. L'ensemble du site ne présente que très peu de différences d'altitude (4 m). L'enjeu est très faible.**

Non qualifiable	<b>Très faible</b>	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	--------------------	--------	--------	------	-----------

## III. 2. Sols et Sous-sols

### III. 2. 1. Géologie

La géologie du site d'étude est présentée sur la carte suivante.

D'après les données du BRGM (carte au 1/50 000<sup>ème</sup> et notice géologique de Beaune n°526), le site d'étude, délimité en rouge sur la carte suivante, est composé du mélange de deux formations géologiques. Celui-ci est détaillé ci-après.

#### **Fx - y – Gravier sableux anciens (Fx) affleurant dans les gravières ou les talus, localement remaniés et accompagnés de lentilles limoneuses (Fy)**

**Fx. Pleistocène moyen**—supérieur. Gravier calcaire (1 à 15 m, gravières de Premeaux, Beaune et Montagny). La formation est constituée par un mélange de galets, de graviers et de sables calcaires, peu ou pas argileux, à stratification confuse ou lenticulaire, entrecroisée. Parfois s'individualisent quelques lentilles de sable et de limons argileux.

**Fy. Holocène.** Graviers calcaires et limons (cartographiquement regroupé avec Fx). Les cailloutis calcaires observables dans le lit des rivières correspondent tantôt aux dépôts Fx, tantôt à un alluvionnement récent essentiellement alimenté par la reprise du matériel Fx, qui se serait poursuivi jusqu'après le Würm. Des lentilles limoneuses holocènes ont également été identifiées à ce niveau (J.-J. Puisségur).

**La géologie du site d'étude ne présente pas de contraintes particulières par rapport à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.**

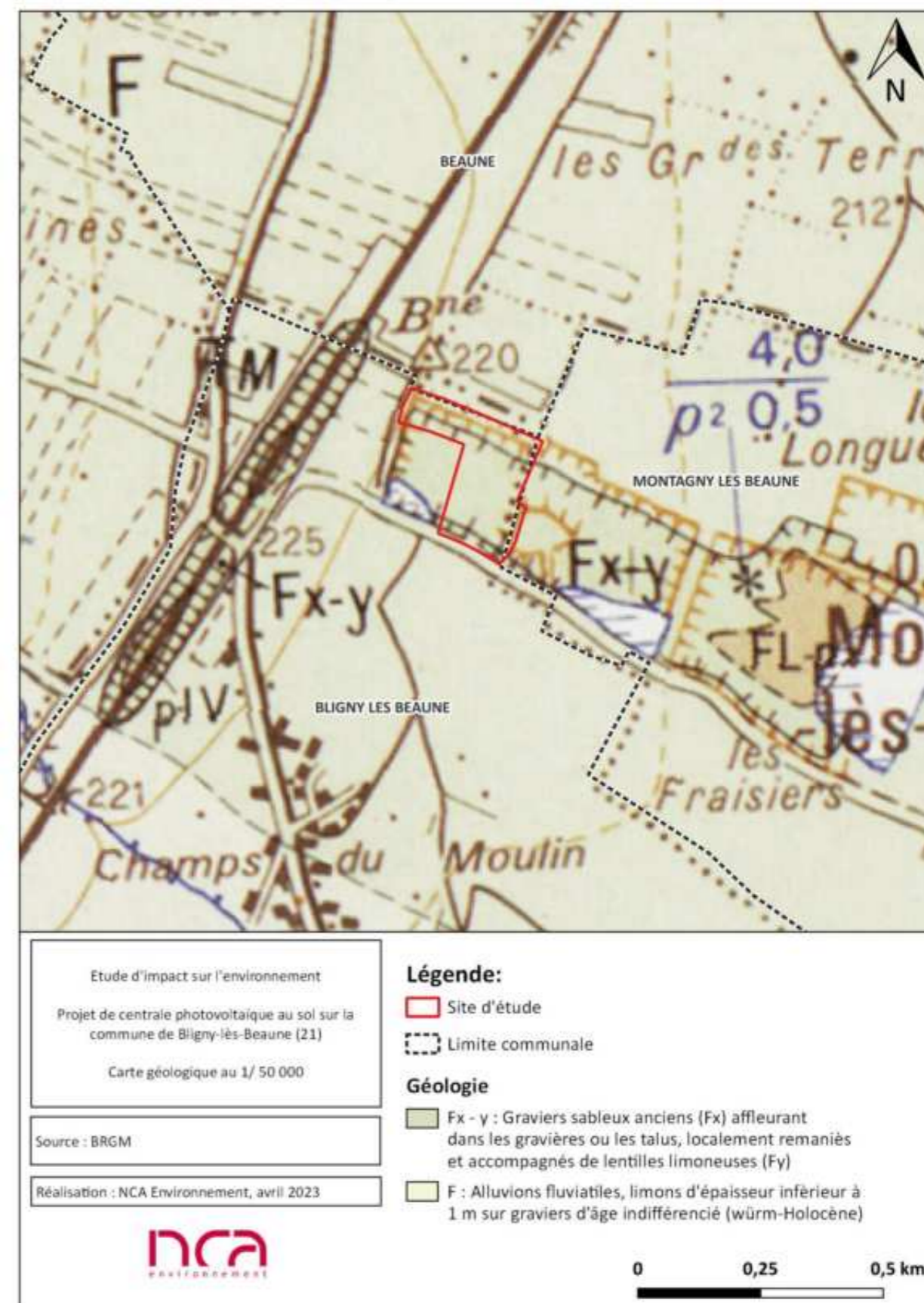


Figure 75 : Carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> du site d'étude

### III. 2. 2. Sols

Selon le rapport de l'état des sols en France<sup>6</sup>, le sol résulte de la pédogenèse, c'est-à-dire de l'altération des roches sous l'influence du climat, du relief et des activités biologiques et anthropiques.

Les services rendus par les sols sont nombreux :

- Production végétale : le sol sert de support et de milieu nutritionnel aux plantes. Il impose des contraintes orientant la vocation agricole ou forestière des territoires (mise en culture, pâturage, etc...);
- Support des infrastructures : Les espaces urbains et périurbains sont particulièrement hétérogènes. Les sols de ces espaces sont souvent artificialisés et remaniés ce qui a un impact sur la compaction et l'imperméabilisation ;
- Pouvoir épurateur et filtrant : Le sol stocke, dégrade et limite les transferts vers l'atmosphère, la biosphère, les eaux superficielles et souterraines et le sous-sol de nombreux produits épandus, d'origine agricole, industrielle ou urbaine ;
- Réserve en eau : le sol participe aux transferts d'eau entre l'atmosphère, les nappes d'eau souterraine et les cours d'eau. Certains sols, situés dans les zones humides ont, du fait de leur possibilité de réserve en eau importante, un rôle de zones tampons vis-à-vis des écoulements d'eau ;
- La régulation des flux de gaz à effet de serre par le sol : Ce sont les organismes du sol, particulièrement sensibles aux conditions du milieu et à leurs variations, qui sont impliqués dans les processus d'émission ou d'absorption ;

D'autres services sont rendus par les sols, tels que : la conservation du patrimoine géologique et archéologique, réservoir de biodiversité, élément structurant du paysage et source de matériaux.

Selon le type de sol rencontré, celui-ci va plus ou moins remplir ces différentes fonctions.

En fonction de l'état actuel du site et de son historique on distingue plusieurs types de sols :

- Les sols anthropisés ou bétonnés qui sont imperméables et ne remplissent pas leurs fonctions principales et présentent un enjeu très faible ;
- Les sols remblayés pouvant être recolonisés par des espèces végétales et retrouver certaines de leurs fonctions après plusieurs années. Ces sols présentent un enjeu très faible à faible selon leur stade d'évolution ;
- Les sols constituant les chemins en terre battue qui sont peu perméables et tassés suite aux passages répétés des véhicules. Ces sols présentent un enjeu faible.
- Les sols cultivés qui sont légèrement dégradés suite au travail du sol ainsi que les sols pâturés qui ont subi un tassement et remplissent tout de même une grande partie de leur fonction. Ces sols présentent un enjeu modéré.
- Les sols végétalisés n'ayant subi aucune modification et remplissant pleinement leur fonction présentent un enjeu fort.

Le site d'étude est intégralement en friche plus ou moins végétalisé. Le sol sur le site est donc perméable et sensible à la pollution.

Pour rappel, aucun site n'est inventorié dans la base de données « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » ou site industriel CASIAS n'est présent à proximité du site d'étude. Le plus proche est à 800 m au nord du site d'étude sur la commune de Beaune

L'expertise zone humide est présentée au *Chapitre 3 :IV. 4 Étude des zones humides* en page 151. Elle indique qu'un secteur le long de la limite nord-ouest est concernée par une zone humide selon le critère floristique. Aucune zone humide n'a été décelée sur le critère pédologique.

**Du fait de son activité de carrière puis de décharge, le site d'étude peut être associé aux « sols remblayés pouvant être recolonisés par des espèces végétales et retrouver certaines de leurs fonctions après plusieurs années ». Il est composé d'un sol en friche plus ou moins végétalisé (c'est-à-dire un sol non travaillé et perméable).**

#### Analyse des enjeux

**La géologie du site d'étude est composée de graviers sableux anciens accompagnés de lentilles limoneuses. Elle ne représente pas d'enjeu particulier (enjeu non qualifiable).**

**Le site d'étude est composé d'un sol perméable en friche (non travaillé) issu d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge. Aucun site ou sol pollué ni aucun site industriel n'est recensé sur le site d'étude. L'enjeu retenu pour les sols et sous-sols peut être qualifié de faible.**

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

### III. 3. Hydrogéologie

#### III. 3. 1. Masses d'eau souterraine

##### III. 3. 1. 1. Généralités

Afin d'aider à la gestion des ressources en eau souterraine, des référentiels hydrogéologiques ont été mis en place pour apporter une description physique des aquifères, suivant différents niveaux de prise en compte de la complexité du milieu souterrain. Parmi eux, le référentiel des masses d'eau souterraine a été introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE), dont l'objectif est de parvenir à un bon état de la ressource d'ici 2015 ou 2021.

Ces masses d'eaux souterraines, destinées à être des unités d'évaluation de la DCE, sont définies comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Leur délimitation est fondée sur des critères hydrogéologiques, puis éventuellement sur la considération de pressions anthropiques importantes.

Sur le district hydrographique, une masse d'eau correspond de façon générale à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées soit par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par de grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Les données utilisées sont celles issues du rapportage européen de 2019, utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE. D'après ces données, le site d'étude est constitué d'une masse d'eau souterraine. Une même masse d'eau peut avoir, selon la position géographique, des ordres de superposition différents.

Les aquifères en domaine sédimentaire sont caractéristiques des bassins sédimentaires : il s'agit de roches sédimentaires poreuses ou fracturées (sables, grès, calcaires, craie) déposées en vastes couches. Ces aquifères peuvent être libres ou captifs, selon qu'ils sont ou non recouverts par une couche imperméable.

Dans un aquifère libre, la surface supérieure de l'eau fluctue sans contrainte et la pluie efficace peut les alimenter par toute la surface.

<sup>6</sup> Gis Sol. 2011. L'état des sols de France. Groupement d'intérêt scientifique sur les sols, 188 p

Dans un aquifère captif, une couche géologique imperméable confine l'eau. L'eau est alors sous pression et peut jaillir dans des forages dits artésiens lorsque la configuration s'y prête. L'alimentation ne peut se faire que par des zones d'affleurement limitées ou par des communications souterraines. Les nappes captives sont souvent profondes.

### III. 3. 1. 2. Caractérisation de la masse d'eau souterraine

Au droit du site d'étude, la masse d'eau souterraine est issue de l'aquifère du « **Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône** » dont l'écoulement est majoritairement libre (parties libres et parties captives). Sa superficie totale est d'environ 3 660 km<sup>2</sup>. Son code de masse d'eau est le **FRDG535**.

D'après le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'état chimique et quantitatif de cette masse d'eau est bon et présente un objectif de bon état chimique et quantitatif pour 2021.

Cette masse d'eau s'étend sur 4 départements : la Côte-d'Or (21), le Jura (39), la Saône-et-Loire (71) et l'Ain (01).

**Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine du « Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône ». Ses états quantitatif et chimique sont bons (objectifs de bons états fixés en 2021).**

### III. 3. 2. Les captages d'alimentation en eau potable

La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP) est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers.

L'article L.1321-2 du Code de la santé publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires.
- Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés, mais pas interdits.

La commune de Bligny-lès-Beaune ne compte aucun captage d'eau potable sur son territoire communal ni périmètre de protections.

Le captage le plus proche se situe à 830 m au nord-ouest du site d'étude, sur la commune de Beaune. Il s'agit du captage « F.BEAUNE SUD 2 », cependant il est abandonné depuis plusieurs années.

Toujours en utilisation, les captages d'eau potable les plus proches sont localisés à 1 km au nord-est du site d'étude, également sur la commune de Beaune. Ils sont nommés « BEAUNE SUD 1, FORAGE F1 » et « BEAUNE SUD 2, FORAGE F2 ». Leur périmètre de protection éloignée est au plus proche à 310 m au nord du site d'étude.

**Le site d'étude n'inclut aucun captage ni périmètre de protection qui pourrait y être associé.**

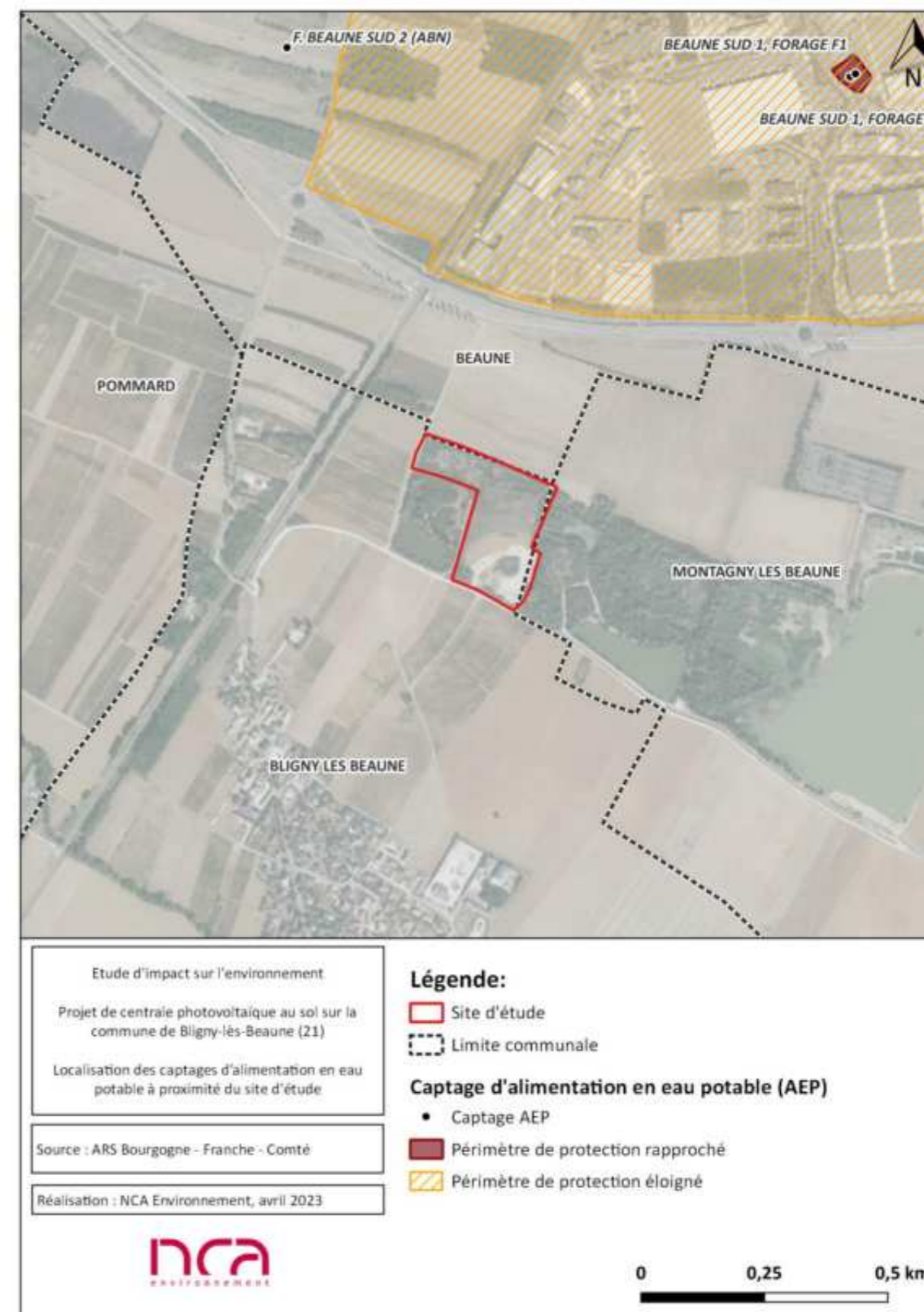


Figure 76 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable à proximité du site d'étude

### III. 3. 3. Autres ouvrages du sous-sol

La Banque de données du Sous-Sol (BSS), organisée et gérée par le BRGM, collecte et regroupe toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains du territoire. BSS-Eau regroupe les informations sur les eaux souterraines et attribue un code national (code BSS) à tout point d'eau d'origine souterraine, qu'il s'agisse d'un puits, d'une source ou d'un forage. Les définitions de ces ouvrages sont indiquées ci-après ; elles sont issues du SIGES :

- Une **source** est une sortie naturelle localisée d'eaux souterraines à la surface du sol.
- Un **puits** est une excavation généralement cylindrique et verticale, creusée manuellement en gros diamètre et souvent à parois maçonnées, destinée à atteindre et à exploiter la première nappe d'eau souterraine libre.
- Un **forage** est un puits de petit diamètre creusé par un procédé mécanique à moteur en terrain consolidé ou non, et destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine. Lorsque l'ouvrage est destiné à la reconnaissance du sous-sol, par exemple pour déterminer la constitution d'un gisement minier, on parle plutôt de **sondage**.

À noter qu'un captage AEP est également identifié comme un ouvrage par un code BSS, et peut être un puits, une source ou un forage selon les cas.

Deux ouvrages de type « point d'eau BSS » sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site d'étude. Le tableau qui suit présente les différentes caractéristiques de ces ouvrages.

Tableau 24 : Caractéristique de l'ouvrage "points d'eau" du sous-sol présent dans un rayon de 1 km

(Source : InfoTerre – BRGM)

Type Code BSS	Localisation	Profondeur (m)	Altitude (m)	État	Utilisation	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol (m)	Distance au site (m)
BSS001KPEC <b>FORAGE</b>	Lieu-dit : « Les champs de Chavet » Commune : Beaune	NR	222	Exploité	Eau collective	NR	805
BSS004DWMX <b>FORAGE</b>	Lieu-dit : « Les champs de Chavet » Commune : Beaune	7	220,26	NR	Eau individuelle	NR	812

\*NR : Non renseigné

Le forage BSS001KPEC est l'ouvrage de type « point d'eau BSS » le plus proche du site d'étude. Il est situé à 805 m au nord du site d'étude. À noter cependant qu'un ouvrage appartenant à la base de données BSS mais non catégorisé en « point d'eau » est recensé à proximité immédiate du site d'étude (BSS001KPBW). Celui-ci est localisé à 235 m à l'est du site d'étude au lieu-dit « Lac de Montagny ». Selon le BRGM, il aurait s'agit d'un sondage abandonné.

La carte suivante localise les ouvrages de la BSS à proximité du site d'étude.

**Le point d'eau BSS le plus proche est à 805 m au nord du site d'étude (BSS001KPEC).**

#### Analyse des enjeux

La masse d'eau souterraine qui concerne le site d'étude est issue de l'aquifère « Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône » (FRDG535). Ses états quantitatif et chimique sont bons (objectifs de bons états fixés en 2021). Deux points d'eau sont recensés par la BSS dans un rayon de 1 km du site d'étude. Le plus proche est localisé à 805 m au nord. Le site d'étude n'inclut aucun captage ni périmètre de protection qui pourrait y être associé (au plus proche, un PPE à 310 m). L'enjeu peut être qualifié de modéré de par l'enjeu de conservation de la bonne qualité des eaux souterraines.

Non qualifiable	Très faible	Faible	<b>Modéré</b>	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	---------------	------	-----------

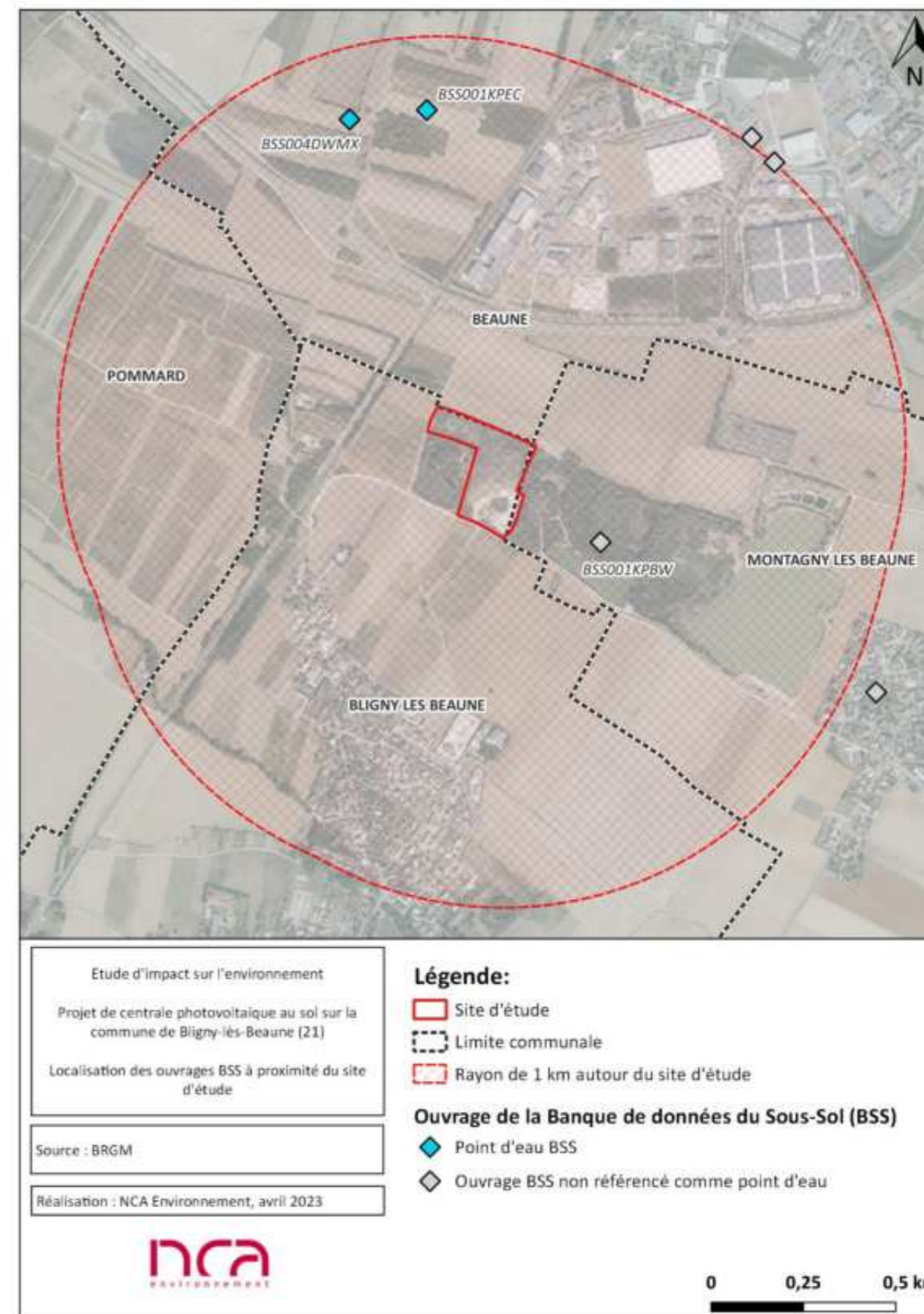


Figure 77 : Localisation des points BSS dans un rayon de 1 km

### III. 4. Hydrologie

#### III. 4. 1. Les eaux superficielles

##### III. 4. 1. 1. Données générales

Le site d'étude se trouve au sein du grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et plus précisément dans la région hydrographique de la Saône. Enfin, le site d'étude se trouve dans le sous bassin versant de la Dheune.

La commune de Bligny-lès-Beaune est traversée par deux cours d'eau principaux :

- La rivière de Vandène<sup>7</sup> (aussi appelé l'Avant-Dheune), qui traverse le territoire communal du nord-ouest au sud-est ;
- Le ruisseau de Monpoulain, qui traverse la commune selon un axe ouest/ sud-ouest.

D'autres cours d'eau sont présents sur le territoire communal, cependant ils sont plus petits et sont principalement des fossés ou des cours d'eau temporaires. Aucun d'entre eux n'est nommé.

##### La Vandène (L'Avant-Dheune)

Le cours d'eau de la Vandène (l'Avant-Dheune) est un cours d'eau de 24 km qui prend sa source au sud de la commune de Saint-Romain (21). C'est un affluent de la Dheune, qu'il rejoint entre les communes de Chevigny-en-Valière (21) et Saint-Gervais en Vallière (71).

Caractéristiques	
Longueur	24 km
Bassin collecteur	Le Rhône
Cours	
Se jette dans	La Dheune

##### Le Monpoulain

Le Monpoulain est un cours d'eau qui prend sa source au sud la commune de Pommard (21). Long d'environ 7 km, il rejoint la Dheune sur la commune de Merceuil.

Caractéristiques	
Longueur	7 km
Bassin collecteur	Le Rhône
Cours	
Se jette dans	La Dheune

Le site d'étude est situé à 845 m au nord de la Vandène (l'Avant-Dheune) et à 1,8 km au nord du Monpoulain.

La carte suivante localise les cours d'eau à proximité du site d'étude.

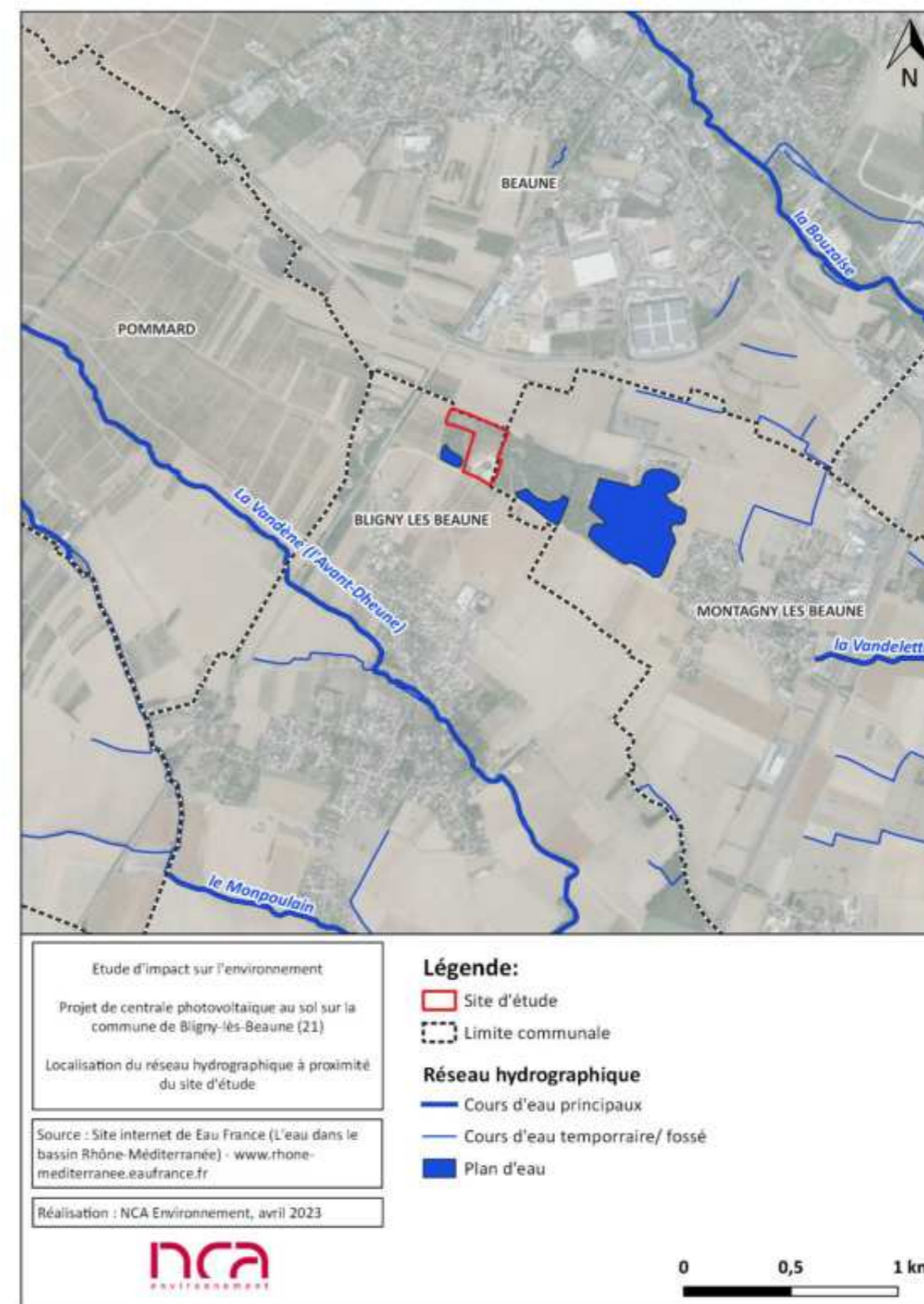


Figure 78 : Réseau hydrographique à proximité du site d'étude

<sup>7</sup> Ce cours d'eau connaît deux noms différents en fonction de sa source. Les organismes et documents liés à l'eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, SANDRE ou encore Eau France le nomme « la Vandène ». Cependant, l'IGN, la commune de Bligny-lès-Beaune ou encore les documents d'urbanismes (PLU, arrêté AZI...) le nomment « l'Avant-Dheune ».

Enfin, un petit plan d'eau est localisé à environ 15 m à l'ouest du site d'étude sur la commune de Bligny-lès-Beaune et deux plus importants sont présents à l'est du site d'étude sur la commune de Montagny-lès-Beaune (respectivement à 115 m et 468 m). Ils sont utilisés pour des activités de loisirs tels que la baignade, les sports nautiques ou encore la pêche.



Figure 79 : Lac de Montagny-lès-Beaune  
(Source : NCA Environnement)

**Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est la Vandène (l'Avant-Dheune), un affluent de la Dheune. Au plus près, la Vandène (l'Avant-Dheune) est à 845 m au sud du site d'étude. Trois plans d'eau sont localisés à proximité du site d'étude, dont le plus proche est à 15 m de ce dernier.**

### III. 4. 1. 2. Données qualitatives

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau. Elle fixe un objectif de bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe. Elle identifie des « masses d'eau » qui correspondent à des unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. C'est à l'échelle des masses d'eau que l'on apprécie la possibilité d'atteindre les objectifs.

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

- **L'état écologique** résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- **L'état chimique** est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances dites prioritaires.

#### État et objectifs de la qualité de l'eau

Le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée regroupe l'ensemble des données sur l'eau dans le bassin. Les données sont issues du SDAGE 2022-2027.

Tableau 25 : État et objectifs de qualité des eaux à proximité du site d'étude

Cours d'eau	Masse d'eau	N° masse d'eau	État écologique	Objectif écologique	État chimique	Objectif chimique
La Vandène (l'Avant-Dheune)	« Rivière la Vandène »	FRDR11198	Mauvais	OMS -Objectif Moins Strict (2027)	Bon état	Bon état (2021)

D'après l'état des lieux de 2021 réalisé par l'Agence de l'Eau, l'état écologique de masse d'eau « Rivière de la Vandène » est mauvais, avec un objectif moins strict (OMS) fixé à 2027. Cependant, son état chimique est bon (objectif de bon état fixé à 2021).

**La masse d'eau FRDR11198 possède un état écologique mauvais et un état chimique bon. L'objectif d'état écologique pour cette masse d'eau est moins strict, il est fixé à 2027. Le bon état chimique est défini pour 2021.**

#### Relevés de la qualité de l'eau :

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée possède plusieurs stations de mesure de la qualité de l'eau de la Vandène (l'Avant-Dheune) dont la plus proche est située sur la commune même de Bligny-lès-Beaune (06037150), à environ 1,9 km au sud du site d'étude. Il s'agit de la station nommée « Avant-Dheune à Bligny-lès-Beaune ».

Les valeurs correspondent aux évaluations de chaque paramètre pour les dernières années étudiées (de 2013 à 2016). Parmi les stations de mesure de la qualité de l'eau de la Vandène (l'Avant-Dheune), aucune ne possède de données ultérieures à 2016.

	2016	2015	2014	2013	LEGENDES
<b>Physico-chimie</b>					<b>ETAT ECOLOGIQUE</b> TBB Très bon état BE Bon état MOY Etat moyen MED Etat médiocre MAUV Etat mauvais IND Etat indéterminé absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Non concerné <b>ETAT CHIMIQUE</b> BE Bon état MAUV Non atteinte du bon état IND Information insuffisante pour attribuer un état
Bilan de l'oxygène	TBB	TBB	BE	BE	
Température	TBB	TBB	TBB	TBB	
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	
Acidification	BE	BE	BE	BE	
Polluants spécifiques					
<b>Biologie</b>					
Invertébrés benthiques					
Diatomées			BE	BE	
Macrophytes					
Poissons					
Hydromorphologie					
Pressions Hydromorphologiques					
Etat écologique	IND	IND	BE	BE	
Potentiel écologique					

Figure 80 : Qualité des eaux au niveau de la station n°06037150 « Avant-Dheune à Bligny-lès-Beaune »

(Source : Eau France - www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

**Ainsi, la Vandène (l'Avant-Dheune), au niveau de la station n°06037150 « Avant-Dheune à Bligny-lès-Beaune » présente en 2016 un état physico-chimique bon à très bon. Son état écologique n'était pas déterminé.**

### Régime des eaux

Selon la Banque Nationale des données quantitatives relatives aux eaux de surface, HydroPortail, aucune station hydrométrique n'est localisée sur le cours d'eau de la Vandène (l'Avant-Dheune).

Cependant, ce cours d'eau est un affluent de la Dheune qui lui enregistre plusieurs stations. La plus proche est la station hydrométrique « U303 4010 01 » sur la commune de Palleau (71), à environ 15 km à l'est du site d'étude.

Le module interannuel de la Vandène (l'Avant-Dheune) mesuré à la station de Palleau de 1971 à 2023 vaut 7,22 m<sup>3</sup>/s. Le débit maximal est mesuré sur les mois de janvier (14,5 m<sup>3</sup>/s) et le débit minimal est mesuré au mois de septembre (1,55 m<sup>3</sup>/s).

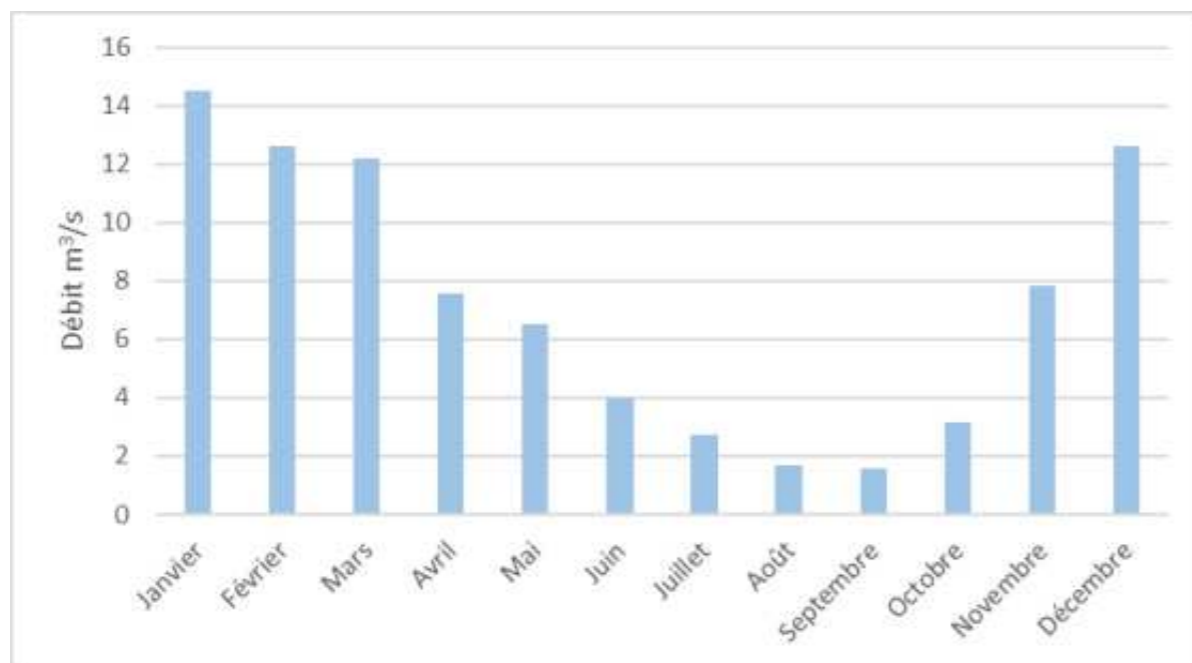


Figure 81 : Régime des eaux de la Dheune à Palleau (71)

(Source : hydro.eaufrance.fr)

Comme le suggère le graphique précédent, le régime hydrologique de cette rivière est pluvio-océanique simple. C'est-à-dire que les rivières présentent de grandes variabilités interannuelles avec des basses eaux l'été, dues aux températures élevées et à l'évaporation, et des hautes eaux l'hiver, dues aux pluies de perturbation.

## III. 4. 2. Outils de planification : SDAGE et SAGE

### III. 4. 2. 1. SDAGE

Les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'environnement confient aux comités de bassin l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui constituent l'un des instruments majeurs mis en oeuvre en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le site de projet se trouve dans le **SDAGE du Rhône-Méditerranée 2022-2027**.

Celui-ci définit des orientations fondamentales et dispositions qui constituent les règles essentielles de gestion du bassin, que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs, liés à la mise en oeuvre de la DCE.

Une disposition est une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations. Ces dispositions sont regroupées en 8 orientations fondamentales, quasiment similaires à celles définies pour le SDAGE 2016-2021 :

- 0 – S'adapter aux effets du changement climatique,
- 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

- 2 – Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- 7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

**Le projet photovoltaïque devra être cohérent avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.**

### III. 4. 2. 2. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, en compatibilité avec les recommandations et les dispositions du SDAGE.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

**La commune de Bligny-lès-Beaune ainsi que le site d'étude n'appartiennent à aucun SAGE.**

## III. 4. 3. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation

### III. 4. 3. 1. Les zones humides

Le Code de l'Environnement érige l'Eau en patrimoine commun de la nation. Sa protection est d'intérêt général et sa gestion doit se faire de façon globale.

Dans ce contexte, les zones humides tiennent un rôle de premier plan et différentes réglementations les caractérisent.

Le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup>, du livre II du Code de l'environnement définit les zones humides :

#### **Art. L. 211-1, alinéa 1 :**

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

**L'article R.211-108 du Code de l'Environnement** indique les critères à prendre en compte pour définir une zone humide. Ils sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique ». « La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation ».

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation en établissant une liste des types de sols de zones humides et une liste des espèces végétales indicatrices de zones humides. Les sols correspondent aux sols engorgés en eau de façon permanente et caractérisée par des traces d'hydromorphie débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (ou entre 25 et 50 cm de

la surface si des traces d'engorgement permanent apparaissent entre 80 et 120 cm). La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précédemment cité.

Jusqu'en 2017, il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide, sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol, d'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition des zones humides.

Un **arrêt du Conseil d'État le 22 février 2017** lui avait donné tort, affirmant que les deux critères étaient cumulatifs. Il avait ainsi considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La **Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019** portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement est venu clarifier de manière définitive la définition des zones humides et a repris l'ancien principe du recours alternatif aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphie du sol).

Ces zones humides ont un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique.

#### Pré-localisation

Le site internet [reseau-zones-humides.org](http://reseau-zones-humides.org) recense toutes les pré-localisations de zones humides réalisées dans divers départements. Les zones humides recensées à proximité du site d'étude sont visibles sur la carte ci-contre. D'après cette pré-localisation, le site d'étude semble entièrement concerné par la présence de zones humides avec une probabilité allant d'assez forte à forte.

**Le site d'étude semble totalement concerné par la présence de zones humides avec une probabilité assez forte à forte.**

L'expertise zone humide est présentée au **Chapitre 3 :IV. 4 Étude des zones humides** en page 151.

Seize espèces indicatrices de zones humides ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. Leur association et recouvrement total (> 50%) permettent de définir les habitats caractéristiques des « zones humides » suivants :

- G1.11 – « Saulaie riveraine ».
- C3.24 x C3.5 – Communauté non-graminoïde bordant l'eau x Berges périodiquement inondées.

L'ensemble des sondages pédologique attestent de l'absence de zone humide, selon le critère pédologique, au sein de la zone d'implantation potentielle. Les sondages montrent des sols peu profonds, riches en graviers et avec une couche de matière organique (sol brun/noir), sur les premiers centimètres, plutôt importante. Ce constat est plus important sur le nord de la zone d'implantation potentielle, où le sol est fortement végétalisé. La matière organique est notamment issue de la dégradation de la matière végétale morte des espèces prairiales. La présence des nombreux cailloux et gravillons est probablement liée au passif du site et au remblais certainement mis en place des suites de la création des deux étangs environnants.

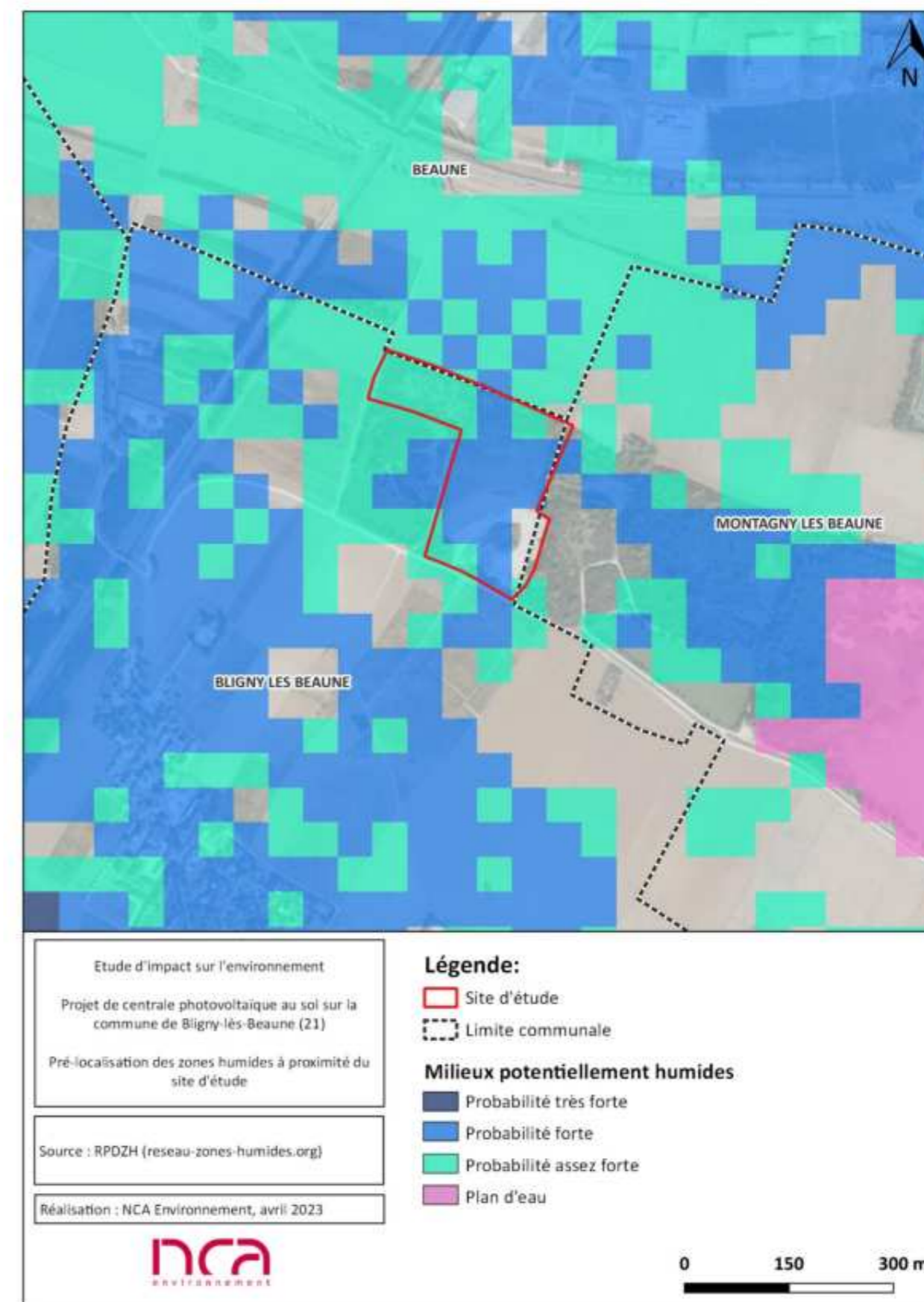


Figure 82 : Localisation des milieux potentiellement humides à proximité du site d'étude

### III. 4. 3. 2. Les zones vulnérables aux nitrates

Au sens de la directive européenne 91/676/CEE, appelée directive « Nitrates », les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être, et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les 4 ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Ainsi, ces zones concernent :

#### Les eaux atteintes par la pollution :

- Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L,
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

#### Les eaux menacées par la pollution :

- Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L et montre une tendance à la hausse,
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

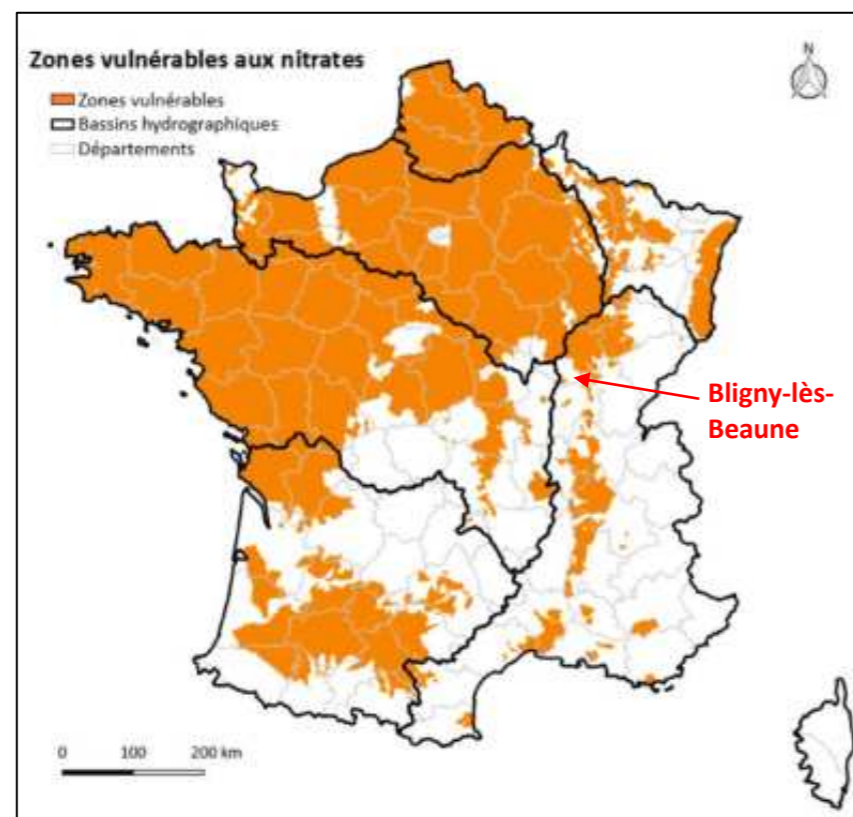


Figure 83 : Délimitation des zones vulnérables aux nitrates  
(Source : d'après l'Atlas catalogue Eau du Sandre, DREAL, Ministère de l'Environnement, mai 2019)

**La commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.**

### III. 4. 3. 3. Les zones de répartition des eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire, de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

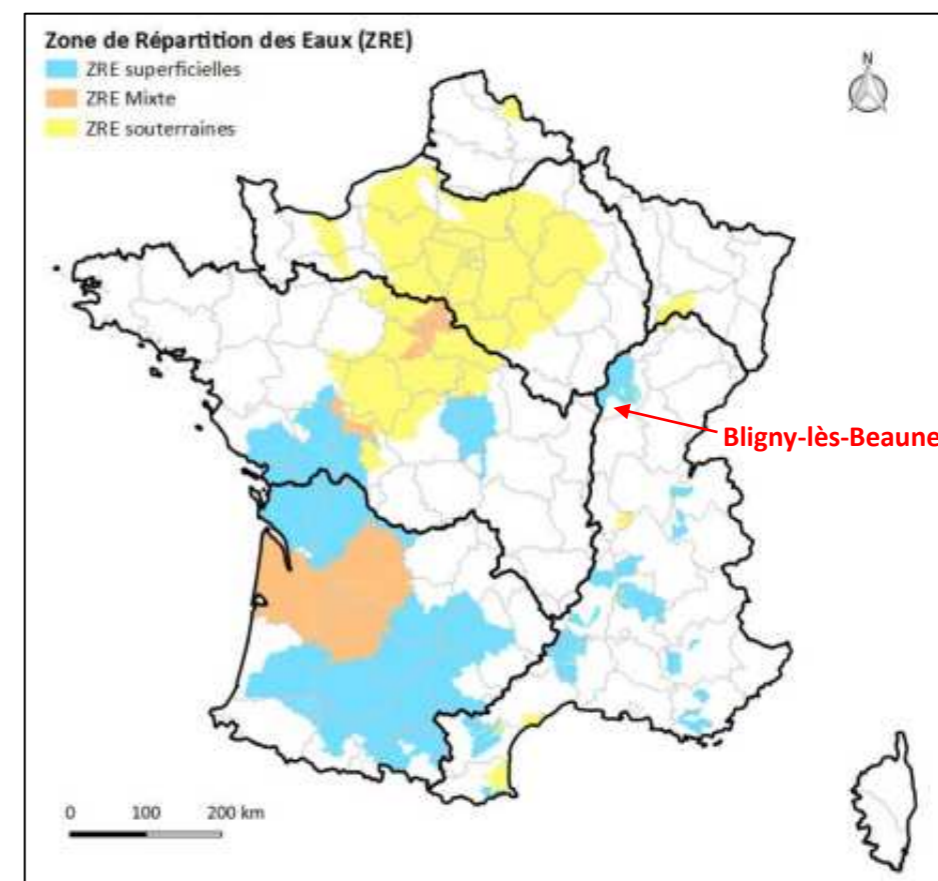


Figure 84 : Zones de Répartition des Eaux (ZRE) en France  
(Source : d'après l'Atlas catalogue Eau du Sandre, DREAL, DRIEE, octobre 2018)

**La commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas localisée en zone de répartition des eaux.**

### III. 4. 3. 4. Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des masses d'eau sensibles à l'eutrophisation. L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau. Ce phénomène varie également en fonction des conditions physiques, comme la vitesse d'écoulement et l'ensoleillement, qui influent sur la température de l'eau. Sur ces zones des exigences supplémentaires sont imposées en termes de traitement afin de réduire les rejets de phosphore et/ou d'azote dans le milieu.

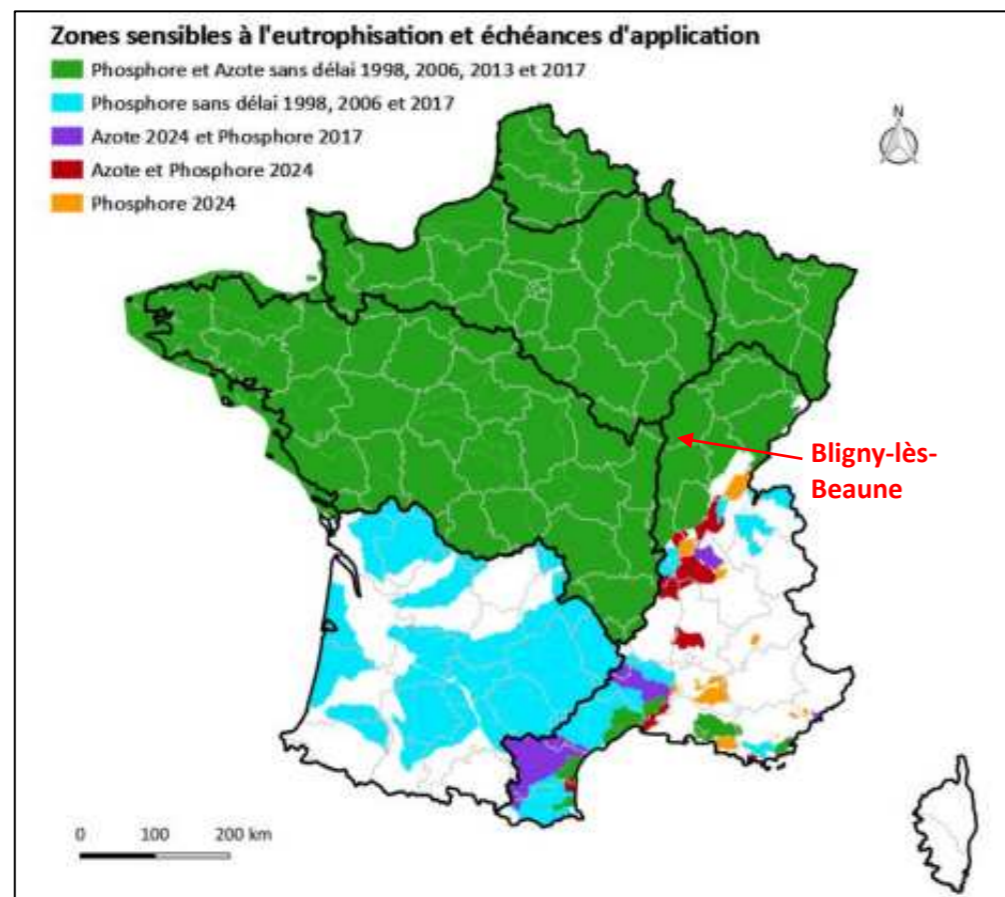


Figure 85 : Zones sensibles à l'eutrophication et échéances d'application  
(Source : d'après l'Atlas catalogue Eau du Sandre, Directive ERU, mai 2020)

La commune de Bligny-lès-Beaune est classée en zone sensible à l'eutrophication par arrêté du 09/02/2010, modifié par l'arrêté de 21/03/2017.

**Analyse des enjeux**

Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est la Vandène (l'Avant-Dheune), un affluent de la Dheune. Au plus près, la Vandène (l'Avant-Dheune) est à 845 m au sud du site d'étude. Trois plans d'eau sont localisés à proximité du site d'étude, dont le plus proche est à 15 m de ce dernier.

La masse d'eau FRDR11198 possède un état écologique mauvais et un état chimique bon. L'objectif d'état écologique pour cette masse d'eau n'est pas strict, il est fixé à 2027. Le bon état chimique est défini pour 2021. La Vandène (l'Avant-Dheune), au niveau de la station n°06037150 « Avant-Dheune à Bligny-lès-Beaune », présente en 2016 un état physico-chimique bon à très bon. Son état écologique n'était pas déterminé. Le site d'étude semble totalement concerné par la présence de zones humides avec une probabilité assez forte à forte. Enfin, le site est classé en zone sensible à l'eutrophication.

L'enjeu retenu est modéré de par la proximité des plans d'eau et la bonne qualité des cours d'eau les plus proches du site d'étude.

Non qualifiable	Très faible	Faible	<b>Modéré</b>	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	---------------	------	-----------

**III. 5. Climat**

Le climat de la Côte d'Or est de type océanique à tendance semi-continentale. L'influence océanique se traduit par des pluies fréquentes en toute saison et un temps changeant. L'influence semi-continentale se traduit par des hivers froids avec des chutes de neige relativement fréquentes et des étés plus chauds que sur les côtes avec, à l'occasion, de très violents orages avec parfois de la grêle voire des débuts de tornades.

La station météorologique du département de la Côte d'Or la plus proche se situe dans la commune de Pagny-le-Château à environ 28 km au nord-est du site d'étude. Toutes les données n'étant pas disponibles sur cette station, la station de Dijon-Longevic à environ 35 km au nord-est du site d'étude permettra de compléter certains éléments (données d'ensoleillement et rose des vents).

**III. 5. 1. Ensoleillement**

En France, la moyenne nationale d'ensoleillement est enregistrée entre 1700 h et 1 800 h de soleil par an.

La fraction d'insolation est définie par la durée d'insolation réelle d'une journée divisée par la durée d'insolation théoriquement possible pendant cette journée. Il n'y a insolation que lorsque le soleil est suffisant pour faire de l'ombre. Par exemple, si le jour dure 14 h, mais que le soleil ne peut faire de l'ombre que pendant 8 h (typiquement parce qu'il y a des nuages), la fraction d'insolation est de 8 divisée par 14, soit 57%.

Les données climatiques relatives à l'ensoleillement de la zone d'étude se trouvent sur la station Météo France de Dijon-Longevic (21), puisque les données pour la station de Pagny-le-Château ne sont pas disponibles. De par leur proximité, les données relevées à Dijon-Longevic peuvent s'appliquer à la commune de Bligny-lès-Beaune.

La durée moyenne d'ensoleillement est de 1 890 h par an, soit 5,2 h en moyenne par jour.

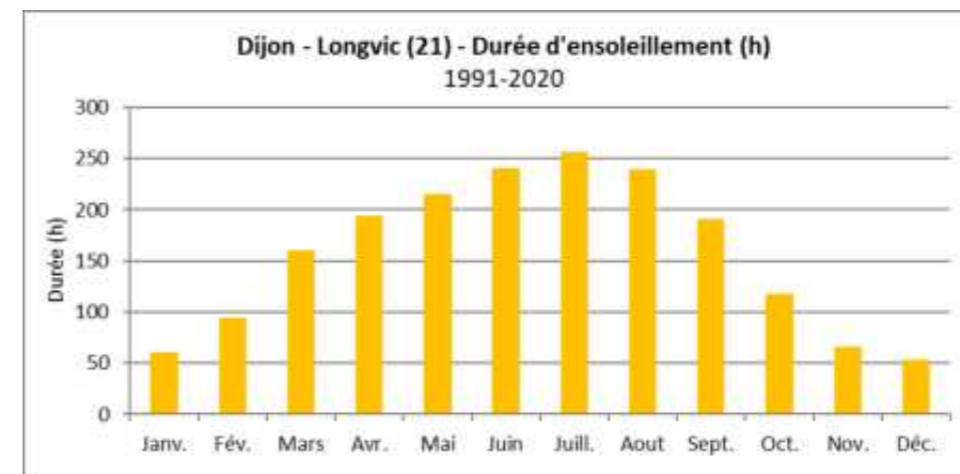


Figure 86 : Durée moyenne d'ensoleillement sur l'année à Dijon-Longvic (21). 1991-2020  
(Source : d'après Météo France)

La zone d'étude est donc relativement bien ensoleillée, notamment en hiver, avec 52,9 h d'ensoleillement en moyenne au mois de décembre.

### III. 5. 2. Températures

Les normales annuelles de températures fournies ci-après proviennent du récapitulatif des mesures effectuées à la station Météo France de Pagny-le-Château (21).

Tableau 26 : Températures moyennes sur la station de Pagny-le-Château (21), 1991 à 2020

(Source : Météo France)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
<b>Températures moyennes (°C)</b>													
Mini	0,4	0,6	2,8	5,5	9,6	12,9	14,6	14,3	11	8	3,7	1,3	<b>7,1</b>
Maxi	5,9	7,9	12,8	16,7	20,6	24,6	26,8	26,5	21,9	16,5	10	6,5	<b>16,4</b>
<b>Moyenne</b>	<b>3,2</b>	<b>4,3</b>	<b>7,8</b>	<b>11,1</b>	<b>15,1</b>	<b>18,7</b>	<b>20,7</b>	<b>20,4</b>	<b>16,4</b>	<b>12,3</b>	<b>6,9</b>	<b>3,9</b>	<b>11,5</b>
<b>Nombre de jour de gel</b>													
T <sub>min</sub> ≤ 0°C	14,7	13,2	8,1	1,9						1	5,7	12,2	<b>56,7</b>

La température moyenne annuelle est de 11,5°C.

En été, les températures moyennes mensuelles sont proches des 20/21°C, durant les mois de juillet et d'août, sachant que les températures maximales dépassent 26°C.

L'hiver est modéré : les moyennes enregistrées durant les mois de décembre à février avoisinent les 3/4°C et les minimales avoisinent les 0,5°C.

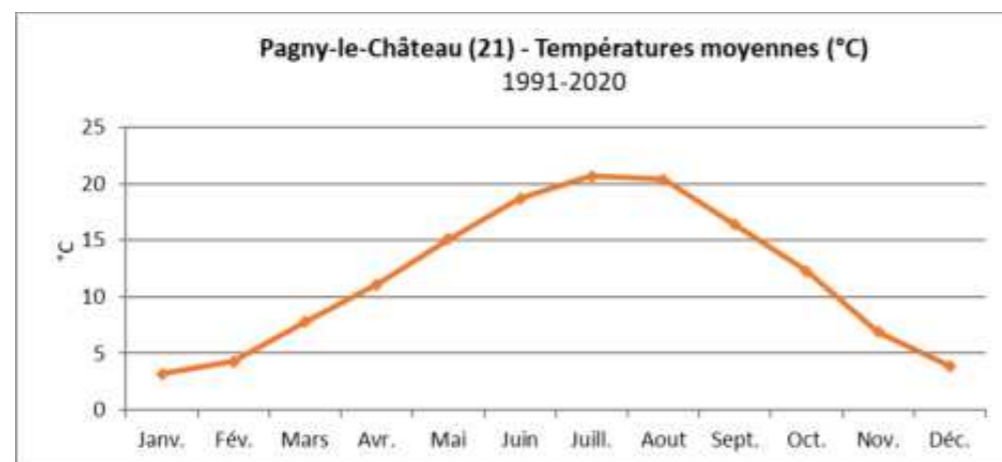


Figure 87 : Températures moyennes à Pagny-le-Château (21), 1991 à 2020  
(Source : d'après Météo France)

L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (juillet : 20,7°C) et celle du mois le plus froid (janvier : 3,2°C), s'élève à 17,5°C.

On compte environ 57 jours de gel en moyenne par an (environ 7 avec une température inférieure à -5°C), et plus de 20 jours par an en moyenne avec une température supérieure à 30°C.

### III. 5. 3. Précipitations

Les hauteurs mensuelles de précipitations moyennes relevées sur la station Météo France de Pagny-le-Château (21) sont détaillées ci-après.

Tableau 27 : Précipitations moyennes sur la station de Pagny-le-Château (21), 1991 à 2020

(Source : Météo France)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Précipitations moyennes (mm)	58,4	50,7	52,6	60,4	78,5	71,3	73,9	65,6	60,1	84	82,9	63,6	<b>802</b>

La zone d'étude présente une pluviométrie modérée, avec un cumul annuel moyen de **802 mm**. La moyenne des précipitations au cours de l'année est de 66,8 mm par mois.

La plus forte amplitude s'observe entre le mois de février (50,7 mm) et le mois de novembre (82,9 mm).

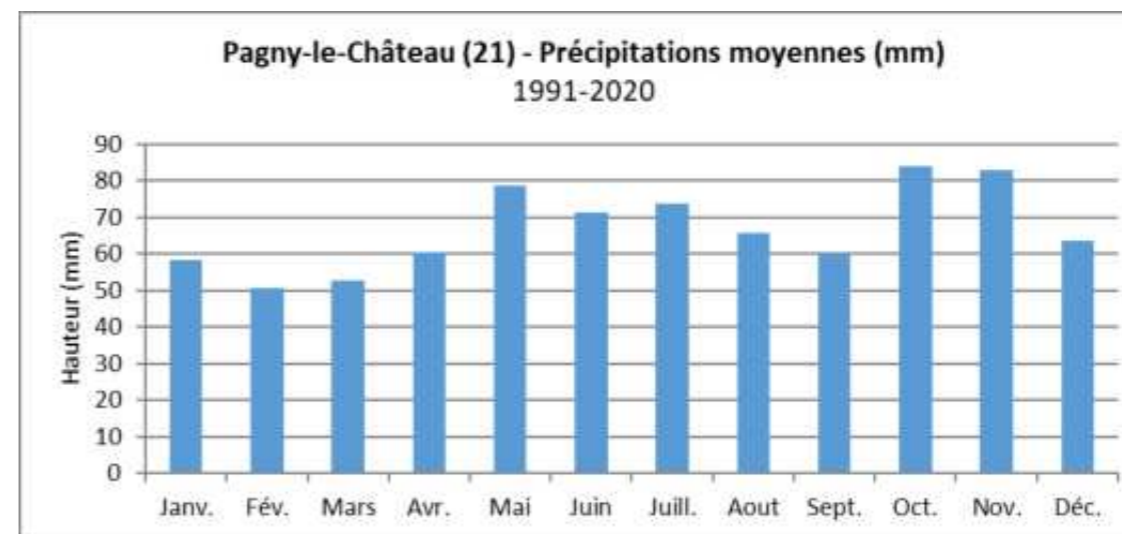


Figure 88 : Précipitations moyennes à Pagny-le-Château (21), 1991-2020  
(Source : d'après Météo France)

### III. 5. 4. Rose des vents

La rose des vents de la station Météo France Dijon-Longevic (21) détermine les secteurs de vents dominants relevés entre 2001 et 2020. Présentée en Figure 62, il s'agit de la station la plus proche dotée d'une rose des vents.

Les vents dominants proviennent principalement du nord et du sud. Les vents les plus fréquents (55,5% des vents mesurés) ont une vitesse moyenne comprise entre 1,5 et 4,5 m/s. Les vents les plus forts (>8 m/s) représentent 2,3% et proviennent principalement du sud.

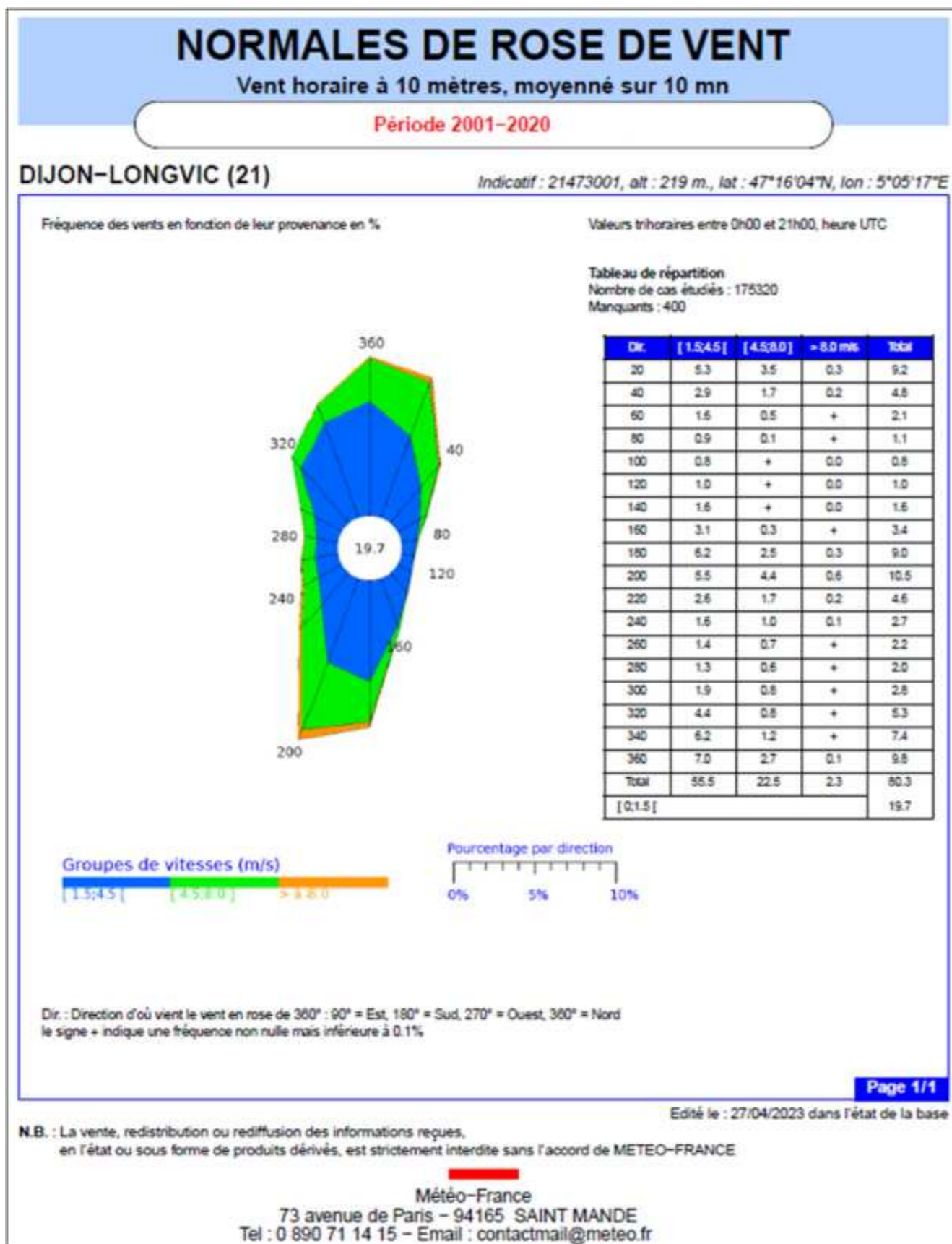


Figure 89 : Rose de vent à Dijon-Longvic, 2001-2020  
(Source : Météo France)

### Analyse des enjeux

L'aire d'étude bénéficie d'un climat tempéré, moyennement humide et variable. La zone d'étude est assez ensoleillée, avec une durée moyenne d'ensoleillement de 1 890 h par an. Les températures sont relativement douces avec une moyenne de 11,5°C par an, et le cumul annuel moyen des précipitations est de 802 mm. Les vents les plus fréquents ont des vitesses faibles (entre 1,5 et 4,5 m/s) et les vents forts (> 8 m/s) ont une fréquence de 2,3%. Le climat ne présente pas d'enjeu particulier, étant assez homogène sur tout le territoire national.



### III. 6. Qualité de l'air

#### III. 6. 1. Gestion et surveillance de la qualité de l'air

La qualité de l'air en région Bourgogne-France-Comté est surveillée par **ATMO BOURGOGNE-FRANCE-COMTE**, grâce à diverses stations de mesures disséminées dans la région (urbaines, périurbaines, rurales, proximité industrielle ou trafic). Cette Association Agréée par le Ministère chargé de l'environnement constitue à la fois un référent et un pôle d'expertise dans le domaine de la qualité de l'air en Bourgogne-France-Comté. Association régie par la loi 1901, elle se voit confier les missions d'intérêt général de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique (air ambiant, air intérieur, gaz à effet de serre, énergie).

L'association est présente en Bourgogne-Franche-Comté sur 3 sites :

- Besançon.
- Dijon.
- Bart (Montbéliard).

#### III. 6. 2. Principaux polluants : caractéristiques et réglementation

L'inventaire des émissions atmosphériques prend généralement en compte une vingtaine de polluants, ainsi que les gaz à effet de serre retenus dans le protocole de Kyoto. Les principaux sont les suivants :

##### Oxydes d'azote NO<sub>x</sub>

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Le NO<sub>2</sub> est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang.

Sur les communes de moyenne ou grande taille, ce sont généralement les transports qui émettent le plus d'oxydes d'azote, tandis que sur les communes rurales, les sources les plus importantes sont en général les activités agricoles.

##### Composés organiques volatiles non méthaniques COVNM

Les Composés Organiques Volatils (ou COV) regroupent une multitude de substances qui peuvent être d'origine biogénique (origine naturelle) ou anthropogénique (origine humaine). Ils sont toujours composés de l'élément carbone et d'autres éléments tels que l'hydrogène, les halogènes, l'oxygène, le soufre...

Leur volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects. Les COV font partie des polluants à l'origine de la pollution par l'ozone.

Parmi les émissions liées à l'activité humaine, les principales sources sont généralement l'industrie, le résidentiel et les transports. Les émissions industrielles et résidentielles de COV sont souvent pour une part importante liées à l'utilisation de produits contenant des solvants (peinture, vernis...).

#### Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>

Gaz incolore, le dioxyde de soufre est un sous-produit de combustion du soufre contenu dans des matières organiques. Les émissions de SO<sub>2</sub> sont donc directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. La pollution par le SO<sub>2</sub> est généralement associée à l'émission de particules ou fumées noires. C'est un des polluants responsables des pluies acides.

Marqueur traditionnel de la pollution d'origine industrielle, le SO<sub>2</sub> peut également être émis par le secteur résidentiel, en particulier si le fioul domestique est couramment utilisé pour le chauffage des logements. Les transports, avec en particulier les véhicules diesels, émettent généralement des quantités non négligeables de SO<sub>2</sub>.

#### Monoxyde de carbone CO

Le monoxyde de carbone provient de la combustion incomplète des combustibles et du carburant (véhicules automobiles, chaudières...).

Il se combine avec l'hémoglobine du sang empêchant l'oxygénation de l'organisme. À l'origine d'intoxication à dose importante, il peut être mortel en cas d'exposition prolongée à des concentrations très élevées.

#### Particules

Les particules en suspension mesurées sont des particules d'un diamètre inférieur à 10 µm (PM<sub>10</sub>) et 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>). Elles sont constituées de substances solides et/ou liquides et ont une vitesse de chute négligeable. Elles ont une origine naturelle pour plus de la moitié (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques) et une origine anthropique (combustion industrielle, incinération, chauffages, véhicules).

Leur effet sur la santé dépend de leur taille ; les plus grosses particules sont retenues par les voies aériennes supérieures, tandis que celles de petite taille pénètrent facilement dans les voies respiratoires jusqu'aux alvéoles pulmonaires, où elles se déposent. Elles peuvent donc altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

#### Ammoniac NH<sub>3</sub>

L'ammoniac est un gaz incolore qui présente une odeur piquante caractéristique. Il est issu, à l'état naturel, de la dégradation biologique des matières azotées présentes dans les déchets organiques ou le sol.

La plus grande partie de l'ammoniac présent dans l'air est produite par des processus biologiques naturels, mais des quantités additionnelles d'ammoniac sont émises dans l'air par suite de la distillation et de la combustion du charbon, et de la dégradation biologique des engrais.

Les valeurs réglementaires suivantes sont issues de la directive 2008/5/CE du 21 mai 2008 du Parlement Européen et du Conseil relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, et du décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air. En complément, l'ADEME et le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air ont émis des recommandations, de manière à adopter des méthodologies identiques sur l'ensemble du territoire français.

Tableau 28 : Objectifs, seuils et valeurs limites des polluants atmosphériques

(Source : Lig'Air)

Polluants	Objectifs de qualité (µg/m <sup>3</sup> )	Valeurs limites (µg/m <sup>3</sup> )	Valeurs cibles (µg/m <sup>3</sup> )	Seuils de recommandation et d'information (µg/m <sup>3</sup> )	Seuils d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )	Niveau critique pour les écosystèmes (µg/m <sup>3</sup> )
<b>NO<sub>2</sub></b> Dioxyde d'azote	<b>Moyenne annuelle :</b> 40	<b>Moyenne annuelle :</b> 40 <b>Moyenne horaire :</b> 200 à ne pas dépasser plus de 18h par an		<b>Moyenne horaire :</b> 200	<b>Moyenne horaire :</b> 400 dépassé pendant 3 h consécutives 200 si dépassement du seuil la veille, et risque de dépassement du seuil le lendemain	<b>Moyenne annuelle :</b> 30
<b>SO<sub>2</sub></b> Dioxyde de soufre	<b>Moyenne annuelle :</b> 50 <b>Moyenne horaire :</b> 350	<b>Moyenne journalière :</b> 125 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an <b>Moyenne horaire :</b> 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24h par an		<b>Moyenne horaire :</b> 300	<b>Moyenne horaire :</b> 500 dépassé pendant 3 h consécutives	<b>Moyenne annuelle :</b> 20
<b>Pb</b> Plomb	<b>Moyenne annuelle :</b> 0,25	<b>Moyenne annuelle :</b> 0,5				
<b>PM10</b> Particules fines de diamètre < 10 µm	<b>Moyenne annuelle :</b> 30	<b>Moyenne annuelle :</b> 40 <b>Moyenne journalière :</b> 50 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an		<b>Moyenne sur 24h :</b> 50	<b>Moyenne sur 24h :</b> 80	
<b>PM2,5</b> Particules fines de diamètre < 2,5 µm	<b>Moyenne annuelle :</b> 10	<b>Moyenne annuelle :</b> 25	<b>Obligation en matière de concentration relative à l'exposition</b>			
<b>CO</b> Monoxyde de carbone		<b>Moyenne sur 8h :</b> 10 000				
<b>C<sub>6</sub>H<sub>6</sub></b> Benzène	<b>Moyenne annuelle :</b> 2	<b>Moyenne annuelle :</b> 5				
<b>HAP</b> Benzo(a) Pyrène			<b>Moyenne annuelle :</b> 1 ng/m <sup>3</sup>			
<b>O<sub>3</sub></b> Ozone	<b>Seuil de protection de la santé</b> Moyenne sur 8 h : 120		<b>Seuil de protection de la santé</b> Moyenne sur 8h : 120 à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne)	<b>Moyenne horaire :</b> 180 µg/m <sup>3</sup>	<b>Moyenne horaire :</b> 240 µg/m <sup>3</sup> <b>Mise en œuvre progressive des mesures d'urgence</b> <b>Moyenne horaire :</b> 1 <sup>er</sup> seuil : 240 dépassé pendant 3 h consécutives	

Polluants	Objectifs de qualité (µg/m³)	Valeurs limites (µg/m³)	Valeurs cibles (µg/m³)	Seuils de recommandation et d'information (µg/m³)	Seuils d'alerte (µg/m³)	Niveau critique pour les écosystèmes (µg/m³)
	<b>Seuils de protection de la végétation</b>  <b>Moyenne horaire :</b> 6000 µg/m³.h en AOT 40* (calcul à partir des moyennes horaires de mai à juillet)		calculée sur 3 ans)  <b>Seuil de protection de la végétation</b> <b>Moyennes horaires</b> de mai à juillet : 18000 µg/m³.h en AOT 40* (moyenne calculée sur 5 ans)		2 <sup>ème</sup> seuil : 300 dépassé pendant 3 h consécutives 3 <sup>ème</sup> seuil : 360	
<b>Métaux</b> As Arsenic Cd Cadmium Ni Nickel			<b>Moyenne annuelle :</b> As : 0,006 Cd : 0,005 Ni : 0,020			

\*AOT 40 : Accumulated exposure Over Threshold 40

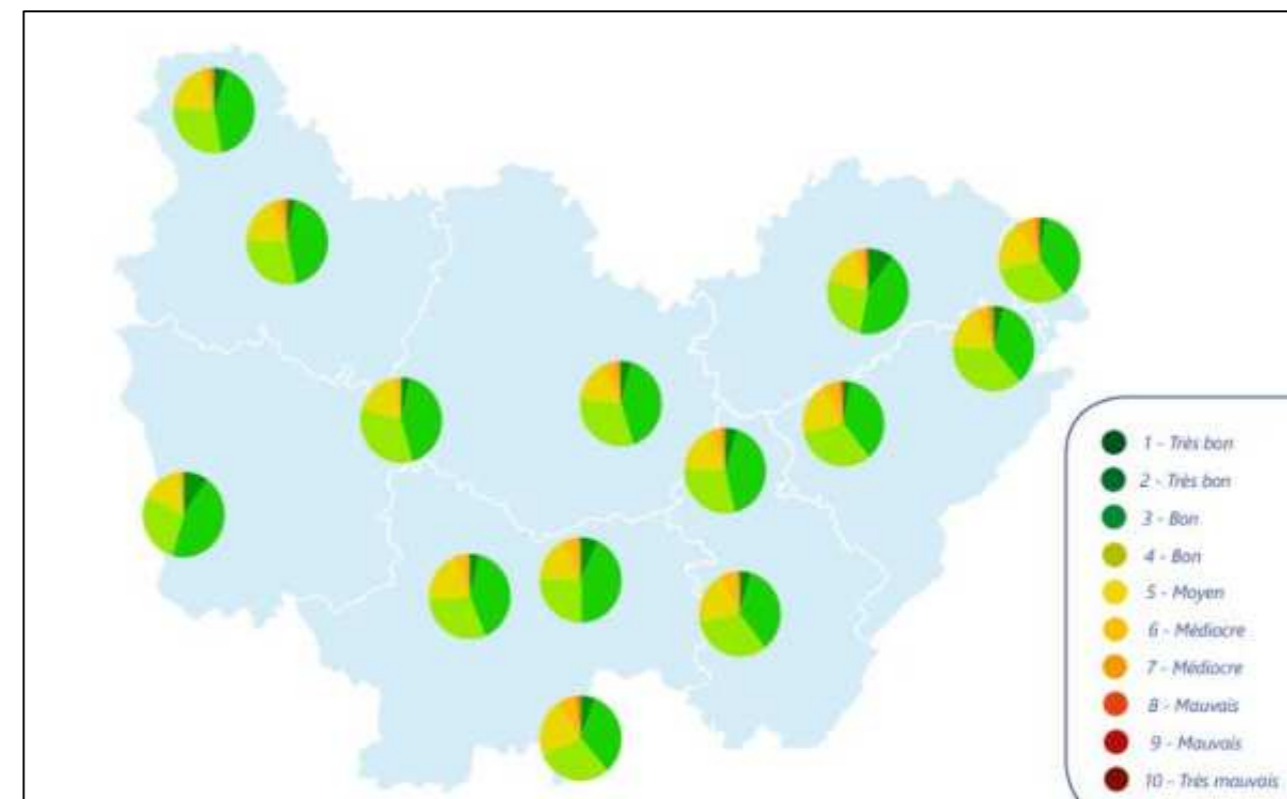


Figure 90 : Répartition des indices de qualité de l'air mesuré en 2020  
(Source : D'après les données d'ATMO BFC – Rapport d'activité 2020)

### III. 6. 3. L'indice de la qualité de l'air en Bourgogne-Franche-Comté

L'indice de la qualité de l'air permet de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une agglomération. Il est le reflet de la pollution atmosphérique urbaine de fond de l'agglomération, ressentie par le plus grand nombre d'habitants. Il ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes particuliers ou localisés de pollution (pollution de proximité du trafic par exemple).

Il est calculé en référence à quatre polluants :

- Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> ;
- Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> ;
- Ozone O<sub>3</sub> ;
- Poussières fines en suspension PM<sub>10</sub>.

En Bourgogne-Franche-Comté en 2020, la qualité de l'air a été « bonne » voire « très bonne » pendant au moins deux tiers de l'année, avec un minimum d'indices 1 à 4 enregistrés à Mâcon (246 jours) et un maximum à Nevers (293 jours). La tranche d'indices 5 à 7, témoins d'une qualité « moyenne » à « médiocre » a été enregistrée de manière également disparate sur les agglomérations, avec de nouveaux Mâcon et Nevers le siège des limites régionales, avec respectivement 110 et 64 jours.

Enfin, une qualité de l'air « mauvaise » a marqué jusqu'à 2 jours de l'année, dans l'agglomération de Besançon. La majorité des agglomérations n'ont enregistré qu'un seul jour d'indice « mauvais », voire aucun pour Nevers, Vesoul et Morvan. Toutefois en 2020, sur les 14 zones pour lesquelles un indice est calculé, aucun indice de 9 ou de 10 n'a été atteint.

La figure suivante montre la répartition de cet indice au cours de l'année 2020 dans la région.

### III. 6. 4. Résultats des principaux polluants au niveau du département

Les indices des grandes agglomérations du département, dont Dijon, située à environ 43 km de la zone de projet, sont disponibles dans les bilans de l'année 2019 sur le site d'ATMO Bourgogne Franche-Comté.

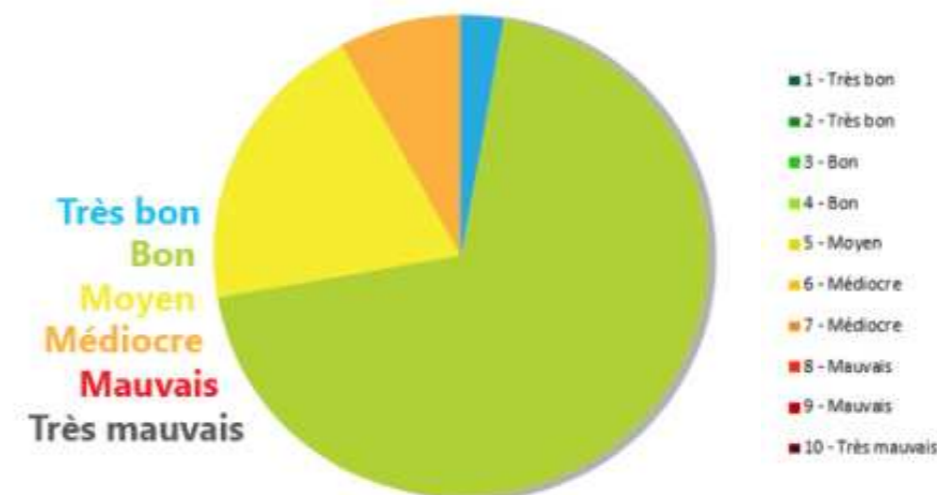


Figure 91 : Répartition des indices de qualité de l'air à Dijon en 2019  
(Source : ATMO BFC)

En 2019, environ 72% des indices ont qualifié l'air de bon à très bon sur Dijon Métropole.

### III. 6. 5. Principaux résultats locaux

Le département compte une vingtaine de stations pour mesurer la qualité de l'air sur le territoire. Aucune n'est présente sur la commune de Bligny-lès-Beaune.

La station de la région la proche est située sur la commune de Champforgeuil (71), dans le département de Saône-et-Loire à environ 19 km au sud du site d'étude. Elle permet l'étude de la qualité de l'air à partir des mesures des concentrations des 3 polluants suivants :

- Les particules de poussières en suspension PM10 ;
- Le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> ;
- L'ozone O<sub>3</sub> ;

Les résultats pour l'année 2021 sont présentés en ci-après.

#### Particules PM10 :

Les moyennes en PM10 mesurées à Champforgeuil (71) respectent l'objectif de qualité de 40 µg/m<sup>3</sup>. Les valeurs recommandées sont respectées, excepté en février où la valeur est de 21,1 µg/m<sup>3</sup>. Outre celle-ci, aucune n'est supérieure à 16,4 µg/m<sup>3</sup>

#### Ozone O<sub>3</sub> :

En 2021, les concentrations moyennes d'ozone oscillent entre 30,8 µg/m<sup>3</sup> et 67,7 µg/m<sup>3</sup>. Au niveau de la station de Champforgeuil (71), l'objectif de qualité de 180 µg/m<sup>3</sup> est largement respecté.

#### Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> :

Les moyennes en NO<sub>2</sub> mesurées à Champforgeuil (71) en 2021 respectent la valeur limite de végétation ainsi que les valeurs recommandées par l'OMS. Aucune valeur n'est supérieure à 18,7 µg/m<sup>3</sup>.

**La qualité de l'air de Champforgeuil (71), à environ 19 km de Bligny-lès-Beaune, respecte les prescriptions législatives et réglementaires.**



Figure 92 : Évolution de la teneur en PM10, O<sub>3</sub> et NO<sub>2</sub> dans l'air à proximité de Bligny-lès-Beaune en 2021  
(Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté)